

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 2^ème Trimestre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JUIN 2018

du 2^{ème} Trimestre 2018

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 19 JUIN 2018

==

- | | | |
|----|------------------------------|--|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2018.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 3 | FINANCES | Compte de gestion du budget du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2017.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 4 | FINANCES | Compte administratif du budget du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2017 - Affectation du résultat - Transfert des actifs / passifs.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 5 | FINANCES | Compte de gestion du budget du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2017.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 6 | FINANCES | Compte administratif du budget du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2017 - Affectation du résultat - Transfert des actifs / passifs.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 7 | FINANCES | Transfert des actifs / passifs, affectation des résultats et acceptation des procès-verbaux de mise à disposition pour les communes d'Aubigny-aux-Kaisnes, Clastres, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Saint-Simon et Villers Saint Christophe - Compétence Eau et Assainissement.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 8 | FINANCES | Décision modificative n°1 du budget annexe Eau Potable.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 9 | FINANCES | Décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 10 | FINANCES | Décision modificative n°1 du budget annexe Circuit.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 11 | FINANCES | Vote du taux de TEOM.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |

12	FINANCES	Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du PRADET - Extension et Rénovation de la Piscine Jean Bouin. <i>Rapporteur : M. le Premier Vice-Président</i>
13	FINANCES	Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du PRADET - Création d'un parc animalier dans l'enceinte du Parc d'Isle. <i>Rapporteur : M. le Premier Vice-Président</i>
14	FINANCES	Gestion 2018 de la réserve naturelle des marais d'Isle. Demandes de subventions - Approbation. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
15	FINANCES	Demande de subvention ADEME pour le Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglo pour l'année 2019 (REGAL). <i>Rapporteur : M. le Président</i>
16	FINANCES	Dispositif Aisne Partenariat Voirie. Demande de subventions. Approbation. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
17	FINANCES	Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Programmation 2018 (1ère partie) <i>Rapporteur : M. le Président</i>
18	FINANCES	Création de tarif au Parc d'Isle - Modification. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
19	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
20	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention d'affaires de la robonumérique 2018. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
21	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention de partenariat portant sur l'accueil d'une unité territoriale de l'accélérateur EURATECHNOLOGIES. <i>Rapporteur : Mme le Deuxième Vice-Président</i>
22	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Participation de l'Agglomération au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
23	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Avenants annuels à la convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015 - 2020 et extension du périmètre de délégation. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
24	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. <i>Rapporteur : M. le Président</i>

- | | | |
|----|--|--|
| 25 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE | Désaffectation et déclassement de l'ancien siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 26 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE | Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montescourt-Lizerolles.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 27 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE | Approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Artemps.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 28 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE | Artemps - Institution de la déclaration préalable pour les clôtures.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 29 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE | Artemps - Institution du droit de préemption urbain.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 30 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE | Aménagement au carrefour des rues Marcel Paul, Antoine Parmentier et Charles Naudin à Saint-Quentin - Convention à conclure avec la société FREY - Approbation.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 31 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE | Convention relative à la réalisation de 17 logements à Flavy-le-Martel.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 32 | POLITIQUE DE LA VILLE | Convention Cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville".
<i>Rapporteur : M. le Premier Vice-Président</i> |
| 33 | DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES | Adhésion au contrat unique CITEO.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 34 | SPORTS ET LOISIRS | Règlement intérieur de l'école de musique et de danse - Modification.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 35 | SPORTS ET LOISIRS | Rapport d'activités 2017 du délégataire de la Base Urbaine de Loisirs.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 36 | TRANSPORTS | Rapport d'activités 2017 du délégataire Lastrad - Transport des Personnes à Mobilités Réduites.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 37 | TRANSPORTS | Rapport d'activités 2017 du délégataire Andigo - Transport des Personnes à Mobilités Réduites.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |

38	TRANSPORTS	Rapport d'activités 2017 du délégataire Pastel - Transport urbain et transport à la demande Déclic Agglo. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
39	TRANSPORTS	Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) - Approbation des statuts. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
40	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
41	PERSONNEL	Modification des conditions de remboursement des frais de déplacements aux agents et élus. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
42	PERSONNEL	Mise en œuvre de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines avec le centre de gestion de l'Aisne. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
43	PERSONNEL	Mise en œuvre de l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion de l'Aisne. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
44	PERSONNEL	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
45	PERSONNEL	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
46	PERSONNEL	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
47	PERSONNEL	Mise en place de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
48	PERSONNEL	Modalités de compensation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. <i>Rapporteur : M. le Président</i>

- 49** **PERSONNEL** Mise en place de l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction.
Rapporteur : M. le Président
- 50** **PERSONNEL** Mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
Rapporteur : M. le Président
- 51** **PERSONNEL** Mise en place de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues territoriaux.
Rapporteur : M. le Président
- 52** **PERSONNEL** Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique.
Rapporteur : M. le Président
- 53** **PERSONNEL** Mise en place de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs et techniciens.
Rapporteur : M. le Président
- 54** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte rendu des opérations effectuées en vertu de la délégation de M. le Président.
Rapporteur : M. le Président

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
13/06/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votant : 58

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Thomas DUDEBOUT comme Secrétaire et M. Matthieu GRESSIER, Directeur Général des Services, comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Claude VASSET ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a cursive script.

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 19 mars 2018.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
13/06/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votant : 54

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTEL, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Président prend la parole :

Mes Chers Collègues,

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2018 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un parmi vous a des observations à présenter au sujet de sa rédaction, et dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Louis GASON, M. Karim SAÏDI, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Jean LEFEVRE ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président,



A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of fluid, connected strokes.

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Compte
de gestion du budget du
Syndicat d'Adduction
d'Eau et d'Assainissement
de la Vallée de la Somme
pour l'exercice 2017.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votant : 59

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2017 relatif au budget du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42769-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Compte
administratif du budget
du Syndicat d'Adduction
d'Eau et d'Assainissement
de la Vallée de la Somme
pour l'exercice 2017 -
Affectation du résultat
- Transfert des actifs /
passifs.**

=

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votant : 61

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2017, le compte administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 864 767,18	13 594,78	
Opérations de l'exercice	1 176 849,15	304 909,85	570 172,13	244 871,00
TOTAUX	1 176 849,15	2 169 677,03	583 766,91	244 871,00
Résultats de clôture		992 827,88	338 895,91	
Reste à réaliser				
Totaux cumulés			-	-
Résultats définitifs		992 827,88	338 895,91	

L'excédent d'exploitation est de 992 827,88 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 338 895,91 euros.
L'excédent reporté est donc de 653 931,97 euros.

Le budget du Syndicat concernant l'Eau et l'Assainissement, il convient de répartir les montants. Il est proposé de retenir une clef de répartition selon la part Eau et la part Assainissement du prix selon une moyenne établie entre 2014 et 2017. La part consacrée à l'Assainissement est de 55 % et celle de l'Eau est de 45 %.
Les résultats sont donc affectés de la façon suivante :

Assainissement :

L'excédent d'exploitation est de 546 055,33 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 186 392,75 euros.
L'excédent reporté est donc de 359 662,58 euros.

Eau :

L'excédent d'exploitation est de 446 772,55 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 152 503,16 euros.
L'excédent reporté est donc de 294 269,39 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2017 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter au budget annexe Assainissement le résultat de fonctionnement 2017 d'un montant de 546 055,33 euros à la couverture du besoin de financement pour 186 392,75 euros et le surplus d'un montant de 359 662,58 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2018).

Le déficit d'investissement d'un montant de 186 392,75 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2018 ;

4°) d'affecter au budget annexe Eau Potable le résultat de fonctionnement 2017 d'un montant de 446 772,55 euros à la couverture du besoin de financement pour 152 503,16 euros et le surplus d'un montant de 294 269,39 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2018).

Le déficit d'investissement d'un montant de 152 503,16 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2018 ;

5°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au transfert de la compétence eau / assainissement et à la reprise des actifs et passifs correspondants pour leur transfert concomitant à l'Agglomération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42771-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Compte de gestion du
budget du Syndicat
d'Assainissement de la
Vallée Clastroise pour
l'exercice 2017.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votant : 58

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTEL, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2017 relatif au budget du Syndicat d'assainissement de la Vallée Clastroise correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Paul GIRONDE, Mme Danielle LANCO, Mme Marie-Anne VALENTIN ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42773-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Compte
administratif du
budget du Syndicat
d'Assainissement de
la Vallée Clastroise
pour l'exercice 2017 -
Affectation du résultat
- Transfert des actifs /
passifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votant : 58

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2017, le compte administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		64 379,20		240 398,49
Opérations de l'exercice	334 518,15	337 528,52	603 311,67	384 452,29
TOTAUX	334 518,15	401 907,72	603 311,67	624 850,78
Résultats de clôture		67 389,57		21 539,11
Reste à réaliser				
Totaux cumulés			-	
Résultats définitifs		67 389,57	-	21 539,11

L'excédent d'exploitation est de 67 389,57 euros, et l'excédent d'investissement est de 21 539,11 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2017 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter au budget annexe Assainissement le résultat de fonctionnement 2017 d'un montant de 67 389,57 euros (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2018) et l'excédent d'investissement d'un montant de 21 539,11 euros (ligne 001 – recette d'investissement au budget 2018) ;

4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au transfert de la compétence eau / assainissement et à la reprise des actifs et passifs correspondants pour leur transfert concomitant à l'Agglomération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42775-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Transfert
des actifs / passifs,
affectation des résultats
et acceptation des
procès-verbaux de mise
à disposition pour les
communes d'Aubigny-
aux-Kaisnes, Clastres,
Jussy, Montescourt-
Lizerolles, Saint-Simon et
Villers Saint Christophe
- Compétence Eau et
Assainissement.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La prise de compétence Eau et Assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération implique trois étapes :

- la première étape consiste pour les communes à clôturer le budget annexe et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal ;

- la seconde correspond à la mise à disposition à l'Agglomération, par les communes des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser ;

- enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe peuvent être transférés à l'Agglomération selon les décisions qui sont arrêtées en la matière par les deux parties.

Les résultats repris sont les suivants :

Aubigny-aux-Kaines

L'excédent d'exploitation repris est de 19 053,26 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 2 192,58 euros.

L'excédent reporté est donc de 16 860,68 euros.

Le budget concerne exclusivement la compétence Eau.

Clastres

L'excédent d'exploitation repris est de 186 834,82 euros, et l'excédent d'investissement est de 161 255,28 euros.

Le budget annexe de la commune concernant l'Eau et l'Assainissement, il convient de répartir les montants. Il est proposé de retenir une clef de répartition selon la part Eau et la part Assainissement du prix selon une moyenne établie entre 2014 et 2017. La part consacrée à l'Assainissement est de 44 % et celle de l'Eau est de 56 %.

Les résultats sont donc affectés de la façon suivante :

Assainissement :

L'excédent d'exploitation est de 82 207,32 euros, et l'excédent d'investissement est de 70 952,32 euros.

Eau :

L'excédent d'exploitation est de 104 627,50 euros, et l'excédent d'investissement est de 90 302,96 euros.

Jussy

L'excédent d'exploitation repris est de 9 343,43 euros, et l'excédent d'investissement est de 37 871,51 euros.

Le budget concerne exclusivement la compétence Eau.

Montescourt-Lizerolles

L'excédent d'exploitation repris est de 19 530,80 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 14 093,50 euros.

L'excédent reporté est donc de 5 437,30 euros.

Le budget concerne exclusivement la compétence Eau.

Saint-Simon

L'excédent d'exploitation repris est de 15 920,40 euros, et l'excédent d'investissement est de 4 313,13 euros.

Le budget de la commune concernant l'Eau et l'Assainissement, il convient de répartir les montants. Il est proposé de retenir une clef de répartition selon la part Eau et la part Assainissement du prix selon une moyenne établie entre 2014 et 2017. La part consacrée à l'Assainissement est de 29 % et celle de l'Eau est de 71 %.

Les résultats sont donc affectés de la façon suivante :

Assainissement :

L'excédent d'exploitation est de 4 616,92 euros, et l'excédent d'investissement est de 1 250,81 euros.

Eau :

L'excédent d'exploitation est de 11 303,48 euros, et l'excédent d'investissement est de 3 062,32 euros.

Villers-Saint-Christophe

L'excédent d'exploitation repris est de 80 585,00 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 4 184,87 euros.

L'excédent reporté est donc de 76 400,13 euros.

Le budget concerne exclusivement la compétence Eau.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'affecter au budget annexe Assainissement le résultat de fonctionnement 2017 cumulé d'un montant de 86 824,24 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2018) et l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 72 203,13 euros sera reporté à la ligne 001 – recette d'investissement au budget 2018 ;

2°) d'affecter au budget annexe Eau Potable le résultat de fonctionnement 2017 cumulé d'un montant de 244 443,47 euros à la couverture du besoin de financement pour 20 470,95 euros et le surplus d'un montant de 223 972,52 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2018).

L'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 110 765,84 euros sera reporté à la ligne 001 – recette d'investissement au budget 2018 (déficit cumulé : 20 470,95 / excédent cumulé : 131 236,79) ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au transfert de la compétence eau / assainissement et à la reprise des actifs et passifs correspondants pour leur transfert concomitant à l'Agglomération, notamment les procès-verbaux de mise à disposition.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42777-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Décision
modificative n°1 du
budget annexe Eau
Potable.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votant : 61

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTEL, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE EAU			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
R 002 - Reprise de résultat	+518 241,91	Ch 011- Charges à caractère général	+12 000,00
		Ch 012 - Charges de personnel	+11 000,00
		Ch 65 - Autres charges de gestion courante	+9 000,00
		Ch 66 - Charges financières	+27 500,00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+13 437,30
		Ch 023 - Virement de section	+445 304,61
	+518 241,91		+518 241,91
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+12 368 420,90
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 10 - Dotations (1068)	+172 974,11	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	+40 000,00
Ch 021 - Virement de section	+445 304,61	Ch 21 - Immobilisations corporelles	+386 541,40
		Ch 23 - Immobilisations en cours	+60 000,00
		Ch 16 - Emprunts et dettes	+90 000,00
		D 001 - Déficit d'investissement	+41 737,32
	+618 278,72		+618 278,72
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+10 395 062,70

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42779-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Décision
modificative n°1
du budget annexe
Assainissement.**

—

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votant : 61

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTEL, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
R 002 - Reprise de résultat	+513 876,39	Ch 011 - Charges à caractère général	+15 000,00
		Ch 012 - Charges de personnel	+15 000,00
		Ch 65 - Autres charges de gestion courante	+3 092,47
		Ch 66 - Charges financières	+53 000,00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+20 000,00
		Ch 022 - Dépenses imprévues	-73 092,47
		Ch 023 - Virement de section	+480 876,39
	+513 876,39		+513 876,39
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+17 066 665,38
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 10 - Dotations (1068)	+186 392,75	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	+44 093,63
Ch 021 - Virement de section	+480 876,39	Ch 21 - Immobilisations corporelles	+164 370,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	+72 155,00
		Ch 16 - Emprunts et dettes	+294 000,00
		D 001 - Déficit d'investissement	+92 650,51
	+667 269,14		+667 269,14
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+12 553 984,95

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42781-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Décision
modificative n°1 du
budget annexe Circuit.**

=

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 61

Nombre de Conseillers
votant : 60

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE CIRCUIT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Ch 70 - Ventes de produits	+ 10 000,00	Ch 67- Charges exceptionnelles	+ 10 000,00
	+ 10 000,00		+ 10 000,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+665 455,79
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	0,00		0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+196 231,01

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Sylvain VAN HEESWYCK ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42783-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Vote du
taux de TEOM.**

=

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 63

Nombre de Conseillers
votant : 61

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTEL, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, les taux de TEOM étaient de :

- 14,36 % sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
- 11,85 % sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon.

L'Agglomération, par délibération du 18 septembre 2017, confirmée le 19 mars 2018, a décidé de retenir un taux cible de 14,17 % et un lissage sur 5 ans. Cette décision implique le maintien temporaire d'un taux différencié sur le Nord et le Sud du territoire communautaire.

La Direction Départementale des Finances Publiques a sollicité l'Agglomération afin que la délibération formule explicitement le taux appliqué dans les deux zones en raison du mécanisme de lissage, en plus du taux cible retenu par le Conseil.

Vu la délibération du 18 septembre 2017 confirmée le 19 mars 2018 approuvant le taux cible de la TEOM avec un lissage sur 5 ans à compter de 2018,

Considérant la nécessité d'établir les taux par territoire,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les taux suivants :

Territoire	Taux TEOM 2018
Territoire CA Saint Quentin	14,32 %
Territoire CC Saint Simon	12,31 %

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Christian HUGUET, M. Alexis GRANDIN ne prennent pas part au vote.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42785-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Demande de
subvention auprès de la
Région dans le cadre du
PRADET - Extension et
Rénovation de la Piscine
Jean Bouin.**

**RAPPORTEUR
M. le Premier
Vice-Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 63

Nombre de Conseillers
votant : 57

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTEL, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé par délibération en date du 27 mars 2017 le projet de travaux relatif à l'extension et à la rénovation de la piscine Jean-Bouin.

Selon les objectifs assignés au projet, les travaux sont orientés comme suit :

- le remplacement de la toiture mobile par une toiture fixe couvrant les 3 bassins,
- la rénovation des 3 bassins,
- le remplacement intégral des installations techniques pour une meilleure performance énergétique,
- la modernisation des moyens d'accueil et de paiement, de traitement ainsi que l'automatisation des systèmes de suivi des installations techniques de l'équipement.

Le coût global de l'opération est estimé à 8 676 757,00 € HT soit 10 412 108,40 € TTC.

Ce projet est éligible au PRADET instruit par le Conseil Régional. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le PRADET auprès du Conseil Régional ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts publics, d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président, délégué par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42787-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Objet : Extension et rénovation de la piscine Jean Bouin

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil Régional Hauts de France - PRADET	1 000 000.00	11.53%
Conseil Départemental de l'Aisne - API	800 000.00	9.22%
Etat - CNDS (en cours d'analyse éligibilité)		
Fédération Française de Natation (en cours d'analyse éligibilité)		
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	6 876 757.00	79.24%
Total HT	8 676 757.00	100.00%

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Démarrage : Janvier 2018 (AMO)

Fin de l'opération : 1er trimestre 2020

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Demande
de subvention auprès de
la Région dans le cadre
du PRADET - Création
d'un parc animalier dans
l'enceinte du Parc d'Isle.**

**RAPPORTEUR
M. le Premier
Vice-Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 63

Nombre de Conseillers
votant : 59

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTE, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé par délibération en date du 7 octobre 2016 le projet de création d'un parc animalier au parc d'Isle.

La première phase du projet d'aménagement de la ferme et de la création d'une volière à perroquets, ainsi que la réalisation de cheminements doux, a été effectuée.

La deuxième phase prévoit la mise en place d'enclos et de loges pour les animaux sauvages, la construction d'une zone technique, des travaux de VRD, l'aménagement paysager et des clôtures périphériques.

Le coût global de cette seconde phase est estimé à 4 674 146,00 € HT soit 5 608 975,20 € TTC.

Ce projet est éligible au PRADET instruit par le Conseil Régional. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette deuxième étape, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le PRADET auprès du Conseil Régional ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts publics, d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président, délégué par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON ne prennent pas part au vote.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42793-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Objet : Création d'un parc animalier dans l'enceinte du Parc d'Isle

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil Départemental de l'Aisne - API	934 828.00	20.00%
Conseil Régional Hauts de France - PRADET	1 265 554.00	27.08%
Etat - DSIL	85 000.00	1.82%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	2 388 764.00	51.11%
Total HT	4 674 146.00	100.00%

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Démarrage : 2ème trimestre 2018

Fin de l'opération : 1er trimestre 2019

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Gestion
2018 de la réserve
naturelle des marais
d'Isle. Demandes
de subventions -
Approbation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 63

Nombre de Conseillers
votant : 58

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Agnès POTE, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sollicite des subventions relatives à la gestion 2018 de la réserve naturelle des marais d'Isle.

Le budget global de l'opération est évalué à 546 104,00 € TTC.

Sont escomptés les participations financières suivantes :

Etat (DREAL)	26 000,00 €
Conseil Départemental de l'Aisne (au titre des Espaces Naturels Sensibles)	25 000,00 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	11 400,00 €

Le volet investissement de la gestion 2018 de la réserve comprend un projet de restauration des habitats naturels et de gestion écologique dont le coût est estimé à 27 000,00 € HT, et pour lequel la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sollicite des subventions spécifiques conformément au plan de financement suivant :

Europe (FEDER)	8 100,00 € (30 %)
Agence de l'eau Artois-Picardie	13 500,00 € (50 %)

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter les subventions pour la gestion 2018 de la réserve naturelle des marais d'Isle auprès des partenaires ci-dessus exposés, et d'autoriser M. Le Président à solliciter tout autre financier potentiel,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Freddy GRZEZICZAK, M. Claude VASSET, M. Patrick MERLINAT, M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42649-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

FINANCES - Demande de subvention ADEME pour le Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglo pour l'année 2019 (REGAL).

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers
votant : 64

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Depuis mars 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire un des axes majeurs du programme local de réduction des déchets à travers son Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire.

La deuxième année du REGAL aura pour objectif d'accompagner les acteurs de la restauration collective (écoles primaires, collèges et lycées), d'organiser des réunions thématiques en fonction des besoins des partenaires, d'amplifier les partenariats sur le territoire entre acteurs, de déployer les boîtes anti-gaspi dans les restaurants et enfin de sensibiliser le grand public à travers des temps forts sur l'Agglo tels que la semaine anti gaspi en octobre.

Pour 2019, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 39 500 € répartie comme suit :

- Moyens humains : 32 000 €
- Frais de communication : 7 500 €

Sont escomptés des financements auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), un forfait de 24 000 € sur les frais de personnel et 6 000 € sur les frais de communication.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;
- 2°) d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME et de tout autre partenaire financier potentiel ;
- 3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42640-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Dispositif
Aisne Partenariat Voirie.
Demande de subventions.
Approbation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers
votant : 61

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 22 janvier 2018 au nouveau dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Aussi, des subventions sont sollicitées pour les projets suivants :

- ARTEMPS, Chemin d'Essigny,
- ARTEMPS, Chemin de Tugny et Pont,
- CLASTRES, rue du Vieux Marlis,
- ROUVROY-MORCOURT, ZAE, rue Daniel Carlier,
- SAINT-QUENTIN, ZAE Bois de la Chocque, quai bus,
- SAINT-QUENTIN, ZAE Parc des Autoroutes, rues Missenart et Marcel

Paul,

- ARTEMPS et HAPPENCOURT, chemin d'Artemps,
- ARTEMPS et HAPPENCOURT, 3 ouvrages d'art.

Le détail des travaux figure en annexe jointe.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à affecter à ces travaux 2 888 997,43 € TTC sur le budget.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter les subventions pour les travaux cités ci-dessus au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie,

2°) de s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à partir de la date de notification des subventions,

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement des opérations, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42734-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AISNE PARTENARIAT VOIRIE

PROGRAMME DES TRAVAUX

Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2018

NATURE DES TRAVAUX ET LOCALISATION	COMMUNE	APPELLATION ET NUMERO DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION HT	MONTANT DE L'OPERATION TTC
Réfection de chaussée chemin d'Essigny	ARTEMPS	020 199 B017D	1 500 m	103 690,31 €	124 428,37 €
Requalification de la chaussée rue de Tugny et Pont	ARTEMPS	020 025 0052 S	1 553 m	108 998,56 €	130 798,27 €
Requalification de la rue du Vieux Marlis	CLASTRES	020 199 B002 M	930 m	252 500,00 €	303 000,00 €
Requalification de la rue Daniel Carlier - ZAE	ROUVROY-MORCOURT	020 525 A051L	800 m	1 034 214,97 €	1 241 057,96 €
Mise en accessibilité de 6 quais bus ZAE Bois de la Chocque	SAINT-QUENTIN	Avenue Archimède	102 m	63 000,32 €	75 600,38 €
Réfection des enrobés ZAE Parc des Autoroutes	SAINT-QUENTIN	Giratoire rue Marcel Paul et rue André Missenard Voie 3739	400 m	70 424,43 €	84 509,32 €
Requalification du chemin d'Artemps	ARTEMPS et HAPPENCOURT	C8	838 m	208 002,62 €	249 603,13 €
Inspection détaillée, diagnostic et réfection de 3 ouvrages d'art	ARTEMPS et HAPPENCOURT	—	—	566 666,66 €	680 000,00 €
TOTAUX				2 407 497,87 €	2 888 997,43 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Fonds de
concours à destination
des communes de moins
de 10 000 habitants -
Programmation 2018
(1ère partie)**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers
votant : 61

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le comité de pilotage s'est réuni le 6 juin 2018 afin d'étudier les dossiers présentés par les communes à l'issue de l'appel à projets, et valider les projets retenus, conformément à la première partie de programmation ci-annexée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la première partie de la programmation pour l'attribution du fonds de concours 2018 conformément au programme ci-annexé ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif audit fonds de concours, et à procéder à toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Jean LEFEVRE ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Bernard DESTOMBES

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-43017-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants
Première partie de programmation 2018

Domaine d'intervention	Commune	Intitulé de l'opération	Assiette éligible	Montant subvention attribuée
Amélioration des services et du cadre de vie des habitants	ANNOIS	Travaux sur les bâtiments communaux (salle du foyer et mairie)	18 761,08 €	4 062 €
	CLASTRES	Achat d'un tracteur tondeuse	8 050,13 €	2 616 €
	DURY	Rénovation de la toiture de la salle des fêtes	12 055,97 €	3 198 €
	FLAVY-LE-MARTEL	Restauration de la salle polyvalente	258 768,00 €	25 877 €
	FONSOMME	Travaux de mise en sécurité de la mairie et de l'école	6 470,00 €	1 200 €
	LESDINS	Réhabilitation de la cuisine de la salle des fêtes	9 746,00 €	1 949 €
	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque	114 407,34 €	20 000 €
	OMISSY	Changement de la porte d'entrée de la mairie	3 416,67 €	1 195 €
	OMISSY	Travaux de réaménagement et équipement de la cuisine de la salle polyvalente (mise aux normes de sécurité)	20 401,22 €	5 601 €
	SERAUCOURT LE GRAND	Aménagement des accès à la salle des fêtes	10 750,00 €	2 956 €
	SERAUCOURT LE GRAND	Installation d'une vidéoprotection Place Jean Gogny	4 949,40 €	1 237 €
	VILLERS SAINT CHRISTOPHE	Travaux de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes	14 421,10 €	6 000 €
Sous-total Amélioration des services et du cadre de vie des habitants				75 891 €
Eclairage public	DURY	Remplacement des lanternes	32 701,46 €	3 600 €
	JUSSY	Eclairage public du parking du centre-bourg	14 793,43 €	7 300 €
Sous-total Eclairage public				10 900 €
Accessibilité des bâtiments et services publics communaux aux personnes à mobilité réduite	CLASTRES	Accessibilité PMR école maternelle	23 288,00 €	4 657 €
	FAYET	Réhabilitation des locaux du secrétariat de mairie et travaux de mise en accessibilité (1ère tranche)	196 455,00 €	13 900 €
	FIEULAIN	Aménagement d'une salle des associations et d'une mairie dans les locaux d'une ancienne école (2ème tranche)	226 035,00 €	18 905 €
Sous-total Accessibilité des bâtiments et services publics communaux aux personnes à mobilité réduite				37 462 €
Sports, loisirs et culture	ARTEMPS	Rénovation de la salle culturelle	65 675,40 €	14 777 €
Sous-total Sports, loisirs et culture				14 777 €
Affaires scolaires	LESDINS	Travaux de mise aux normes électricité et chauffage du groupe scolaire Lesdins/Remaucourt	37 705,00 €	3 770 €
	NEUVILLE SAINT AMAND	Installation d'une véranda en aluminium dans la cour de l'école	27 600,00 €	6 900 €
Sous-total Affaires scolaires				10 670 €
TOTAL				149 700 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
de tarif au Parc d'Isle -
Modification.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers
votant : 63

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Alain VAN HYFTE, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération du 22 janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a fixé les tarifs d'activités applicables pour 2018 au parc d'Isle.

Considérant la nécessité de modifier le tarif pour l'activité suivante :

- animations pédagogiques de sensibilisation à la découverte du patrimoine naturel et à la protection de l'environnement pour les publics scolaires et centres de loisirs.

Il est proposé d'accorder la gratuité pour les publics scolaires et les centres de loisirs du territoire de l'Agglo. Les conditions générales d'application dudit tarif restant inchangées (groupe de 30 participants maximum/animation de 2 h - maternelle, primaire, collège, lycée, centre de loisirs, centre de vacances).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification de tarif selon la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Olivier TOURNAY ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-43094-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Dispositif d'aide
aux artisans de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil communautaire, en date du 27 mars 2017, a approuvé l'extension du dispositif « CASQ – ARTISANS » sur l'ensemble de son nouveau territoire.

Il s'agit d'accompagner les artisans réalisant des investissements par l'octroi d'une subvention de 15 % du montant HT des dépenses avec un plafond d'aide de 2 000 €.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément au règlement du dispositif « CASQ - ARTISANS » ;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42646-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires du dispositif « CASQ – ARTISANS »-
Aide à l'investissement des artisans de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE		investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Guillaume HENON	CERH	tôlerie - chaudronnerie	Av Abel Bardin et Charles Benoit	02100 ROUVROY	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Elodie FROMENT	TAXI	taxi	18 rue des Leups	02270 MONCEAU LES LEUPS	véhicule professionnel suite à l'achat d'une licence permettant d'exploiter sur St-Quentin	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Audrey SINTCHENKO	AXEO SERVICES	service à la personne	21 Bd Emile et Raymond Pierret	02100 SAINT- QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
José JURADO	GARAGE DANTON	mécanique automobile	66 rue Danton	02100 SAINT- QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Joel ROLAND	GARAGE ROLAND	garage	16 b bd Victor Hugo	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel et modernisation de l'outil de production	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Frédéric POULAIN	BELLE VITA	restauration rapide	42 route de Guise	02720 HOMBLIERES	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Sébastien LOPEZ	BOULANGERIE LOPEZ	boulangerie - pâtisserie	1 rue Amboise Marolle	02110 FONTAINE NOTRE DAME	véhicule professionnel pour tournées dans 6 communes	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Arnaud VENET	GAUCHY DEPANNAGE.	garage	95 rue Pierre Sémart	02430 GAUCHY	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Convention d'affaires de
la robonumérique 2018.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

En novembre 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a organisé une convention d'affaires de la Robonumérique sur le thème de la SMART INDUSTRY au Palais des Sports de Saint-Quentin avec pour objectifs :

- Faciliter les rencontres professionnelles dans un environnement propice aux échanges pour les entreprises régionales et nationales,
- Proposer des solutions innovantes avec des stands démonstrateurs,
- Faire du conseil et répondre aux interrogations des entreprises.

La convention d'affaires est renouvelée sur 2018 avec pour cette seconde édition une proposition de facturation des stands aux entreprises exposantes à un tarif attractif permettant de s'inscrire dans l'accompagnement des entreprises en lien avec la stratégie robonumérique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de facturer les stands sur la convention d'affaires 2018 ;

2°) de fixer le tarif pour cette édition 2018 à 500 € HT pour un module de 3x2 (soit 83 € le m²) ;

3°) de valider la prise en charge de l'encaissement des stands par le prestataire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42672-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Convention de
partenariat portant
sur l'accueil d'une
unité territoriale
de l'accélérateur
EURATECHNOLOGIES.**

**RAPPORTEUR
Mme le Deuxième
Vice-Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans un contexte de mutation économique, de développement des nouvelles technologies relatives aux besoins des industries, mais également au secteur des services, il est apparu important pour la Communauté d'agglomération de consolider et d'accélérer la croissance des projets innovants au sein même de son territoire en accueillant une unité territoriale de l'accélérateur EuraTechnologies.

Cette démarche innovante a pour but de faire bénéficier les start-ups d'un outil dédié à l'accélération des projets économiques afin de dynamiser les activités liées aux nouvelles technologies.

Les bénéficiaires directs en seront les porteurs de projets robonumériques et indirectement le développement territorial avec l'émergence de nouvelles start-ups, sources d'emplois et de développement économique.

Pour ce faire la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et EuraTechnologies ont décidé de mettre en place un partenariat direct fondé sur les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant sur la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et EuraTechnologies étant tous deux des pouvoirs adjudicateurs, il leur est permis de recourir à un partenariat direct dans le but de garantir l'accomplissement d'un service public de coopération et d'intérêt général. EuraTechnologies, pôle d'excellence économique dédié aux technologies de l'information et de la communication de la Métropole lilloise, gère et accompagne les start-ups dans leur développement.

Pour un démarrage en 2018, il est convenu une première mise à disposition de locaux à partir du 1^{er} juillet 2018 avec une montée en puissance en fonction des projets qui seront incubés au sein de l'Espace Créatis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de valider la convention de partenariat portant sur l'accueil d'une unité territoriale de l'accélérateur Euratechnologies et le montage financier.

2°) de démarrer l'intégration d'Euratechnologies en juin 2018 avec une mise à disposition de locaux au sein de Créatis de 150m² à partir du 1^{er} juillet 2018.

3°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts, d'autoriser Mme la 2^{ème} Vice-Présidente, déléguée par arrêté de M. le Président, à signer les conventions ainsi qu'à accomplir toutes formalités afférentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-43054-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT
SUR L'ACCUEIL D'UNE UNITÉ TERRITORIALE
DE L'ACCELERATEUR EURATECHNOLOGIES**

Entre

D'une part :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son 2^{ème} Vice-Président en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération en date du

Ci-après désignée par le terme « La Communauté d'Agglomération »,

Et :

D'autre part :

La Société d'Economie Mixte « EURATECHNOLOGIES », représentée par son Directeur Général, Monsieur Raouti CHEHIH, habilité à signer la présente convention en vertu des pouvoirs statutaires qui lui sont conférés

Ci-après désignée par le terme « EuraTechnologies»,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et EuraTechnologies ont décidé de mettre en place un partenariat direct fondé sur les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant sur la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, afin d'accueillir une unité territoriale de l'accélérateur EuraTechnologies.

Dans ces conditions, il est prévu de recourir à la présente convention.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIVRA ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à mettre en place un partenariat, ayant pour objets directs :

- de renforcer l'offre d'accompagnement de l'intercommunalité et des partenaires, afin de stimuler la création et le développement d'entreprises dans le secteur robotique industrielle et agricole ;
- d'accroître l'entrepreneuriat et la pérennité des entreprises nouvellement créées.

L'opérationnalité sera déclinée selon les modalités suivantes :

- accompagner les porteurs dans leur parcours de création et/ou de développement d'entreprises en leur proposant une offre connexe d'hébergement ;
- informer et conseiller les porteurs de projets dans leurs démarches et leurs prises de décisions ;
- accompagner et soutenir les porteurs dans leur croissance et leur développement national et international.

Article 2 : Échanges d'informations

La Communauté d'Agglomération fournira à EuraTechnologies l'ensemble des données ouvertes en sa possession concernant les projets inscrits dans le cadre du challenge innovation ; le recensement des projets identifiés dans le cadre de la promotion et de la prospection du territoire ; tous contacts de prospects utiles au développement du projet commun. Les opérations de sourcing ayant été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du club d'entreprises de la robonumérique seront également mises à disposition.

EuraTechnologies fournira à la Communauté d'Agglomération ses informations relatives aux projets identifiés mais ne faisant pas partie du présent partenariat et pouvant intéresser à plusieurs titres la Communauté d'Agglomération ou ses autres partenaires publics et/ou privés.

Les Parties conviennent en tout état de cause de se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux.

Article 3 : Actions et engagements communs

Sans que cette liste soit limitative, les actions suivantes seront menées, potées par EuraTechnologies :

- Actions d'animation de la communauté Robonumérique sur le territoire de la CASQ
- organisation ou coorganisation d'évènements autour de la thématique Robonumérique
- sourcing et sélection de projets, accompagnement à la création, développement de start up sur le territoire par la mise en œuvre de programmes d'incubation et d'accélération sur mesure,
- accueil/hébergement/services communs mutualisés/services administratifs/aides à la décision, busines plan, assistance de personnels spécialisés et mises en relation avec des personnels et cabinets extérieurs.

Lesdites actions étant mises en place conjointement par la Communauté d'Agglomération et EuraTechnologies selon leurs réseaux respectifs.

Article 4 : Equilibre financier

Chaque partenaire sera en charge financièrement des actions propres qu'il mènera dans le cadre de ce partenariat, de sorte qu'aucune somme d'argent ne sera échangée entre les partenaires, à l'exception de refacturations éventuelles pour des dépenses communes, décidées conjointement, réglées par l'une d'entre elles pour le compte du présent partenariat et refacturées sur la base de justificatifs.

L'équilibre du partenariat est matérialisé par la répartition entre les partenaires des actions que chacune financera sur ses propres budgets.

Article 5 : Restitution et valorisation du partenariat

Les données, les actions communes et les résultats du partenariat sont restitués et valorisés au fur et à mesure des actions menées et au moins tous les 3 (trois) mois. Ils font l'objet de présentations en public ou non lors de différentes manifestations organisées sur le thème du développement économique de projets robonumériques.

La communication relative au partenariat au travers des différents médias se fera par l'intermédiaire de chacun des partenaires qui s'expriment individuellement ou collectivement mais toujours en concertation et dans l'objectif d'une valorisation commune.

Un bilan trimestriel et annuel sera communiqué par EuraTechnologies à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise incluant les données de création d'emploi, création d'entreprises, les calendriers des événements et des actions d'accompagnement.

La création d'entreprises et d'emplois est prévue dans le dossier Parc d'innovation déposé par EuraTechnologies :

ANNEE	Nouveaux projets incubés dans l'année	Projets incubés accompagnés dans l'année (Y compris les nouveaux)	Entreprises créées dans l'année	Entreprises accélérées dans l'année
2018	8	9	3	
2019	9	14	4	2
2020	11	15	5	4
2021	13	17	7	7
2022	17	20	10	10

Article 6 : Suivi de la convention

Un comité de suivi est constitué. Il se réunit au moins 1 (une) fois par an.

Il réalise un bilan annuel de la convention qui est transmis au Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à EuraTechnologies.

Il suit et évalue les actions menées afin de proposer toute piste d'amélioration du partenariat entre la Communauté d'Agglomération et EuraTechnologies.

Les membres du comité du suivi sont les suivants :

- le vice-président en charge de l'économie, la stratégie robonumérique et smart territoire et de l'enseignement supérieur,
- le vice-président en charge des relations avec les entreprises,
- le directeur en charge de la direction du développement économique (Communauté d'Agglomération),
- le Directeur des opérations et/ou le secrétaire général d'EuraTechnologies ou son représentant (EuraTechnologies),
- un représentant de la Région Hauts de France.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans. Elle sera reconduite par accord express des parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant la fin de sa période de validité signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des obligations réciproques de l'une des parties et moyennant un délai de préavis de 6 (six) mois.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Saint-Quentin, le

EURATECHNOLOGIES,

Le Directeur Général,

La Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour le Président,

Le 2^{ème} Vice-Président délégué

M. Raouti CHEHIH

Mme Frédérique MACAREZ

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT
- Participation de
l'Agglomération au Fonds
de Solidarité pour le
Logement de l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture de l'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le conseil départemental avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

Accès ou maintien dans le logement :

Concernant les mesures d'accompagnement social lié au logement, ces dernières peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

À cet effet, la participation volontaire de la Communauté d'agglomération au financement de ce dispositif pour le volet logement est sollicitée, pour l'exercice 2018, à hauteur de 0,45 € par habitant soit 37 330,20 €, pour une population de 82 956 habitants (recensement de 2014).

Accès à l'énergie :

Au sujet des mesures d'accompagnement social lié à l'énergie, la Communauté d'agglomération dispose d'une convention partenariale avec le conseil départemental. En 2005, la participation de la Communauté d'agglomération était de 0,20 euros par abonné mais le Conseil de Communauté a souhaité augmenter régulièrement ce montant.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation par abonné fixé à 0,30 € soit :

0,30 € x 31 112 abonnés (au 01/01/2018) = 9 333,60 €, répartis comme suit :

- Budget Eau : **4 666,80 € (50 %)**

- Budget Assainissement : **4 666,80 € (50 %)**

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 37 330,20 € pour le volet habitat au titre de l'année 2018 ;

2°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 9 333,60 € pour le volet énergie au titre de l'année 2018 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces et de procéder à toute formalité y afférente.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

Mme Marie-Laurence MAITRE ne prend pas part au vote.

A voté contre : M. Roland MORTELLI.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-43083-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Avenants annuels à la
convention de délégation
de compétence en matière
d'aides au logement 2015
- 2020 et extension du
périmètre de délégation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'Agglomération est titulaire d'une délégation de compétence en matière d'aides au logement consentie depuis le 1^{er} janvier 2015. Cette délégation lui permet de décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Chaque année, il est nécessaire que le Conseil autorise le Président à signer les avenants de gestion de l'année en cours pour :

- la convention générale de délégation de compétence des aides au logement,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

La signature de ces deux avenants permettra également de mettre en signature le nouveau programme d'actions en matière d'habitat privé pour 2018.

Les avenants de début de gestion fixent les objectifs de l'année.

Au titre du logement social, l'objectif assigné par l'Etat est de financer :

- 28 PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 49 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 7 PLS (prêt locatif social).

Concernant l'habitat privé, l'objectif assigné par l'Etat pour les propriétaires occupants est de réhabiliter 122 logements dont :

- 9 logements indignes ou très dégradés ;
- 95 logements dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique ;
- 18 logements dans le cadre de l'aide à l'autonomie de la personne ;

Et 9 logements pour les propriétaires bailleurs,

Soit un objectif global fixé à 131 logements, dont 110 bénéficiant de la prime Habiter mieux.

Le montant prévisionnel total alloué pour l'année 2018 est de 1 089 500 euros de subventions Anah (y compris les primes Habiter mieux et l'ingénierie).

À partir du 1^{er} janvier 2018, l'avenant à la convention générale établit un nouveau périmètre de délégation, étendu aux 39 communes de l'agglomération du Saint-Quentinois, considérant que l'EPCI est doté d'un PLH exécutoire.

Cette extension du cadre de la délégation permet un même traitement pour l'ensemble des habitants, avec le même programme d'actions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants 2018 des conventions de délégation de compétence en matière d'aides au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé ;

2°) de signer toutes les pièces et tous les documents afférents à la sollicitation de la délégation susvisée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Paul GIRONDE, M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42702-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Avenant n° 1 pour l'année 2018 à la convention générale de délégation de compétence des aides au logement conclue entre l'État et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent avenant est établi entre :

- **la Communauté d'agglomération du Saint -Quentinois**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, et dénommé ci-après le délégataire,

et

- **l'État**, représenté par Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet du département de l'Aisne,

Vu la convention générale de délégation des aides à la pierre en date du 22 avril 2015 établie pour une durée de six ans,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1077 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon,

Vu la répartition des objectifs et des dotations présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 2 mars 2018,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du _____,

Il a été convenu par ce présent avenant de modifier les articles ci-dessous de la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre.

La rédaction des articles modifiés est désormais la suivante :

Titre I : Extension du périmètre de la convention

Le territoire de la délégation de compétence des aides au logement est constitué des 39 communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Titre II : Les objectifs de la convention

II-2-1 : Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Cet article est complété comme suit :

L'objectif prévisionnel pour l'année 2018 est la réalisation de 84 logements locatifs aidés, dont :

- **28 PLUS** (prêt locatif à usage social) ;
- **49 PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- **7 PLS** (prêt locatif social).

Titre III : Modalités financières pour 2018

Article III-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Cet article est complété comme suit :

Pour 2018, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **328 398 euros**. Les autorisations d'engagements de 2017 étant consommées, ces droits à engagements sont constitués en totalité d'une dotation complémentaire pour 2018.

Article III-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Cet article est complété comme suit :

Pour 2018, les enveloppes de droits à engagements sont fixées à :

- **1 089 500 euros** de subventions **Anah** (y compris les primes Habiter Mieux et l'ingénierie).

Fait à Laon, le

Le Préfet de l'Aisne,

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois**

Nicolas BASSELIER

Xavier BERTRAND

**Avenant n° 1 pour l'année 2018 à la convention pour la gestion des aides à
l'habitat privé
(gestion des aides par le délégataire – instruction et paiement)**

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Nicolas BASSELIER, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 avril 2015, et ses avenants,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 22 avril 2015, et ses avenants,

Vu l'avenant pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence en date du
,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du
,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 2 mars 2018 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région, en date du
,

Il a été convenu ce qui suit :

A – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 22 avril 2015 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2018 et sur l'ensemble de la convention.

B – Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour l'année 2018 la réhabilitation d'environ 131 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 122 logements de propriétaires occupants,
- 9 logements de propriétaires bailleurs.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C – Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à 1 089 500 euros.

D – Modifications apportées en 2018 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

1) L'introduction, portant sur l'objet de la convention, est ainsi modifiée :

- au 3^{ème} alinéa, la phrase « Le délégataire prend également les décisions d'attribution des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions prévues au paragraphe 1.3 de la présente convention » est supprimée.
- Au dernier alinéa, les mots « et du formulaire appelé Engagements du bailleur » sont supprimés.

2) L'article 1 relatif aux Objectifs et financement est ainsi modifié :

- Le titre du § 1.2 est rédigé comme suit : **§ 1.2 Montants des droits à engagement**
- Le § 1.3 « Aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (programme Habiter Mieux) » est supprimé.

- Le § 1.4 « Aides propres du délégataire » est modifié comme suit :

La Communauté d'agglomération a mis en place une aide pour les projets relevant du programme Habiter Mieux Sérénité, à destination des propriétaires très modestes, d'un montant forfaitaire de 500 €.

3) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

- Le § 3.1 Engagement qualité est ainsi modifié :
 - ✓ Au 1^{er} alinéa, les mots « Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018 » sont remplacés par les mots : « Le délégataire s'engage à ce que le déploiement, sur son territoire de gestion, du service en ligne de demande d'aides s'effectue dans les délais et conditions techniques fixées par l'Agence. »
 - ✓ Après le tableau, sont insérés les mentions et le tableau suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2017)	Objectif pour 2018	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Aucune pièce exigée pour un PO en plus de l'Anah	Alignement sur l'Anah	Dossiers déposés à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Délai d'engagement	50 jours	Réduction du délai de 20 jours	Dossiers déposés à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	15 jours à compter de l'engagement dans Op@I	Maintien du délai	Dossiers déposés à compter du 1 ^{er} janvier 2018

- Le § 3.2 Instruction et octroi des aides est ainsi modifié :
 - ✓ Au 3^{ème} alinéa, le mot « imprimés » est remplacé par les mots « formulaires dématérialisés ».
 - ✓ Les 5^{ème} et 6^{ème} alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant :
« Pour ce faire, le délégataire utilise le système de gestion des dossiers de demandes de subvention Op@I selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7. »
 - ✓ À la fin du § 3.2, il est ajouté l'alinéa suivant :
« Les copies des notifications sont scannées par le délégataire et intégrées dans Op@I ».

4) L'article 4 relatif aux subventions pour ingénierie des programmes est ainsi modifié :

- ✓ Au 3^{ème} alinéa, les mots « et en assure la notification » sont remplacés par les mots « , en assure la notification et en intègre une copie dans Op@I ».

5) L'article 6 relatif aux modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses est ainsi modifié :

- Les titres « § 6.1 Droits à engagement et crédits de paiement des aides de l'Anah » et « 6.1.1 Affectation par l'Anah des droits à engagement » sont remplacés par le titre unique suivant « **§ 6.1 Affectation par l'Anah des droits à engagement** ».
- Le titre du § 6.1.2 « Crédits de paiement - versement des fonds par l'Anah » devient le « § 6.2 Crédits de paiement – versement des fonds par l'Anah ».
- Le titre du § 6.2 « Droits à engagements et crédits de paiement des aides du FART » devient le « § 6.3 Crédits de paiement des aides du FART ».

- Le § 6.3 est ainsi rédigé :

« § 6.3. Crédits de paiement des aides du FART »

Le remboursement des crédits de paiement des aides du FART octroyées jusqu'au 31/12/2017 s'effectue trimestriellement sur production de justificatifs et sous réserve de la saisie des paiements dans le logiciel Op@l. Pour ce faire, le comptable DDFIP du délégataire transmet à l'Agent comptable de l'Anah une attestation des paiements effectués au titre du FART (cf. annexe 4 bis). Il certifie à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont il assure la conservation.

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah sur support papier en original à l'adresse suivante : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01 et d'un envoi concomitant par mail sous format électronique (tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr. »

6) L'article 8 relatif au contrôle et au reversement des aides de l'Anah est ainsi modifié :

- Au 1^{er} alinéa du § 8.2 relatif au contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah, les mots « effectués par l'Anah » sont remplacés par les mots « de la compétence de la Direction générale de l'Agence (Pôle contrôle des engagements) ».

- Le § 8.4 est ainsi rédigé :

« § 8.4 Recouvrement des reversements »

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif. Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

À cette fin, le délégataire, dès l'envoi au bénéficiaire d'une décision de reversement avant solde, doit en adresser une copie à la Direction générale de l'Agence (reversement.ac@anah.gouv.fr).

Les décisions de reversement prises par le délégataire avant le 1^{er} janvier 2018 restent prises en charge pour le recouvrement par le comptable du délégataire selon les règles applicables à la collectivité. Une situation des titres de reversement pris en charge au cours de l'exercice, établie au 31 décembre, est transmise avant le 10 janvier de l'année suivante à l'Anah (reversement.ac@anah.gouv.fr), avec annotation et certification des recouvrements effectifs obtenus selon les modèles joints en annexe 8. À défaut, un état « néant » est établi et adressé selon les mêmes modalités. »

7) L'article 9 relatif à l'instruction, à la signature et au suivi des conventions à loyers maîtrisés » est ainsi modifié :

- au 1^{er} alinéa du § 9.1 relatif à l'instruction des demandes de conventionnement, les mots « (ainsi que du document mentionné à l'article R. 321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur) » sont supprimés.
- Le 2^{ème} alinéa du § 9.2 relatif à la signature des conventions à loyers maîtrisés est ainsi rédigé :
« Les courriers utilisés et les conventions comportent les logos du délégataire et de l'Anah. ».

8) Annexes :

- L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.
- L'annexe 2 relative aux règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@I est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent avenant.
- Les annexes 5 et 7 relatives aux formulaires et courriers de notification de subvention et à la mise à disposition du système d'information, sont remplacées par les annexes jointes au présent avenant.
- L'annexe 8, relative aux modalités et liste de données à communiquer à l'Anah si le délégataire n'utilise pas le système d'information, est supprimée.
- L'annexe 9 relative aux attestations délivrées par le comptable du délégataire à l'Agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent avenant.

Le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois,

Le délégué de l'agence dans le département,

Xavier BERTRAND

Nicolas BASSELIER

Annexes à joindre à l'avenant :

- **De manière obligatoire :**
Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	70	83	93	91	149	73	131							
Logements de propriétaires occupants :	65	75	85	81	125	72	122							
• dont logements indignes et très dégradés	2	3	2	3	7	1	9							
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	52	54	70	64	100	53	95							
• dont aide pour l'autonomie de la personne	11	18	13	14	18	18	18							
Logements de propriétaires bailleurs	5	8	8	10	14	1	9							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires					10	0	0							
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles														
Total des logements Habiter Mieux :	59	61	78	67	133	55	110							
• dont PO	54	8		10		54								
• dont PB	5					1								
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC					10	0								
Total droits à engagements ANAH (en €)	627 856	626 121	958 000	820 321	1 077 500	451 198	1 089 500							
• dont programmes de revitalisation des centres-bourgs														
• dont PNRQAD		270 827		376 761										
• dont PNRU et NPNRU														
• dont QPV (hors PNRU)														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagements délégataire														

ANNEXE 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@l

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	Néant	50% très modestes	Néant	
			50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50% très modestes				
	50% modestes				
Travaux pour l'autonomie de la personne	50% très modestes				
	35% modestes				
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	50% très modestes				
	35% modestes				
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m²	Néant	35%	Néant	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
PO	Ressources très modestes	Bonus Energie : uniquement pour les dossiers Habiter Mieux sérénité	Prime de 500 €	

ANNEXE 5
Formulaires et courriers de notification de subvention

Les **formulaires** de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah www.anah.fr.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constituent la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les **modèles de notification** établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Pôle d'assistance réglementaire et technique – PART). Il en est de même pour les décisions de retrait / reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à.....€.

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable du délégataire. Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe. Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement au délégataire avant le, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance du délégataire. Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président *[de/du nom du délégataire]* ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

ANNEXE 7
Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

Service du système d'information
Version du : 13/11/2017

Synthèse

<i>Objectif</i>	<i>Préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition par l'Anah des outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.</i>
-----------------	--

1 Objectif du document

Conformément aux articles 3.2 et 12.1 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, l'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@l, son système de gestion des dossiers « clos »* Cronos, son outil de suivi statistique Infocentre et son outil d'authentification unique Clavis, via l'accès sécurisé Internet.

L'objectif du présent document est de préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition des outils, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

**Un dossier "clos" correspond à un dossier soldé depuis plus de quatre mois, annulé, rejeté, ou reversé.*

2 Mise à disposition des outils informatiques Op@l, Cronos, Infocentre et Clavis

2.1 Dispositions légales

Conformément à la Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Art. 35 « Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, d'une personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou de celle du sous-traitant, que sur instruction du responsable du traitement.

Toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement est considérée comme un sous-traitant au sens de la présente loi.

Le sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 34. Cette exigence ne décharge pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures.

Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement. »

Art. 34 « Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour **préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.** »

La mise à disposition des outils, et notamment l'application de gestion des dossiers Op@l, engage le délégataire à respecter les présentes dispositions.

Un correspondant CNIL à la protection des données à caractère personnel est désigné au sein de l'Anah.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du délégataire et lui apportera son soutien et son conseil.

Toute demande sera à adresser à l'adresse suivante : cil@anah.gouv.fr

2.2 Pré-requis matériels et logiciels

Les applications Op@I, Infocentre, Cronos et Clavis sont accessibles via un poste de travail connecté au réseau Internet. Aucun minimum de débit réseau n'est exigé.

Ces dernières, en tant qu'applications web, sont compatibles avec les dernières versions des navigateurs suivants :

- Internet Explorer
- Mozilla Firefox

S'agissant des éditions générées par les applications Op@I et Infocentre, les suites bureautiques *Microsoft Office* ou *Open Office*, accompagnées d'*Adobe Reader*, permettent d'en assurer une complète gestion.

2.3 Correspondant pour la gestion des comptes utilisateurs

L'accès au système d'information de l'Anah nécessite un compte utilisateur nominatif. La gestion de ces comptes utilisateurs est assurée par un administrateur local.

A cette fin, le délégataire désignera de façon formelle un administrateur local pour l'accès au système d'information de l'Anah, ainsi qu'un ou plusieurs suppléant(s). Ces personnes sont les seules habilitées à créer, modifier ou fermer les accès des personnels du délégataire pour les applications du système d'information.

Le dispositif de gestion des comptes utilisateurs s'appuie sur la mise en place d'une authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est habilité à gérer directement une demande d'habilitation à partir d'une interface mise à disposition par l'Anah. Il est également en charge du suivi de l'utilisation des droits d'accès des utilisateurs pour la partie qui lui est déléguée, via la solution d'authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est le garant, vis-à-vis du demandeur, de l'application de la conformité des règles d'attribution des habilitations par rapport aux fonctions déclarées par un responsable hiérarchique. Il est également responsable du respect des conditions d'attribution des habilitations en vigueur (création, suppression, modification des accès et des droits)

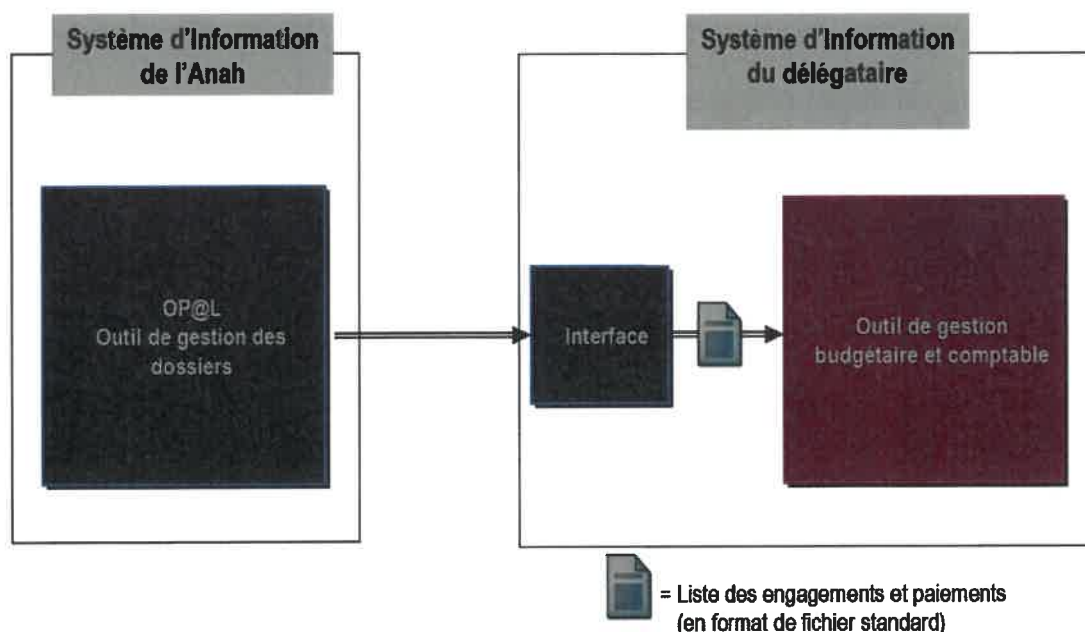
3 Interface engagement et paiement

L'Anah propose au délégataire qui le souhaite, une interface d'échange entre l'application Op@I et ses applications propres.

Cette interface est proposée dans le but d'éviter aux services du délégataire une double saisie des informations à la fois dans Op@I et dans leurs applications propres pour des raisons de suivi budgétaire, suivi comptable ou les deux à la fois.

Ainsi cette interface permet au délégataire d'automatiser une communication entre Op@I et ses applications propres afin de transférer :

- la liste des engagements
- la liste des paiements



Comme présenté dans le schéma ci-dessus, l'interface est intégrée au Système d'Information du délégataire.

En effet, l'offre de service proposée par l'Anah est un réel **projet d'intégration** (étude amont, spécifications, développement, recette, déploiement) nécessitant :

une mobilisation des **services informatiques** du délégataire

- une mobilisation des **services habitat** du délégataire
- en fonction du degré d'intégration décidé, des **développements informatiques** chez le délégataire (à sa charge).

L'Anah fournit au délégataire souhaitant bénéficier de l'interface :

Le document de cadrage définissant le dispositif de pilotage ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque acteur (côté Anah et côté Délégué) tout au long des différentes phases du projet d'intégration.

- La documentation fonctionnelle et technique de l'interface.
- Les exécutables et le code source de l'interface.

Du point de vue technique, cette interface repose sur l'utilisation de *Services Web* proposés par l'application Op@l.

En choisissant de mettre en œuvre l'interface entre Op@l et son système d'information, le délégataire s'engage à effectuer toutes les modifications dans son système d'information rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation ou de l'interface.

4 Formation et Assistance

L'Anah assure auprès des équipes du délégataire :

- un **service d'information, d'assistance et de soutien** au démarrage.
- un **service de conseil, d'animation et de suivi des équipes** en production.

4.1 Service d'information, d'assistance et de soutien au démarrage

Ce service, assuré par l'Anah via son pôle assistance, comprend :

- La formation relative aux outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis.
- La mise à disposition des fonds documentaires.
- La participation aux clubs instructeurs, en réponse aux demandes locales relatives à la connaissance et à l'interprétation de la réglementation, au contenu des procédures et aux pratiques d'instruction, à l'utilisation d'Op@I, de Cronos, et aux demandes particulières.

4.2 Service de conseil, d'animation et de suivi des équipes en production

Ce service assuré par l'Anah via **son pôle assistance**, comprend :

- La veille de l'opérationnalité permanente des outils d'instruction.
- La remontée auprès des services centraux de l'Anah des demandes d'amélioration ou anomalies signalées par les équipes du délégataire et l'assurance du suivi de ces remontées ainsi que des réponses apportées.
- La présentation et l'explication des modifications apportées aux outils informatiques.

5 Modalités de gestion des aides propres du délégataire

L'outil Op@I offre l'avantage d'un outil cohérent, intégrant une triple fonction d'instruction d'aides, y compris celle d'aides propres des collectivités, d'information statistique et de verrou de contrôle.

L'outil Cronos permet de consulter les dossiers clos.

Néanmoins, le délégataire qui souhaite mettre en place des aides propres pour la rénovation des logements dans le parc privé et en assurer la gestion via l'outil informatique Op@I, est invité à prendre connaissance des modalités auxquelles est soumise cette gestion, dans le but de :

- s'assurer de sa faisabilité,
- favoriser la lisibilité des dispositifs d'aides à la pierre par les bénéficiaires,
- ne pas alourdir le travail d'instruction de ces aides,
- uniformiser les données statistiques afin d'en faciliter le suivi et la collecte.

Quelques exemples de principes fondamentaux dans la gestion des dossiers par l'Anah :

- **Les éléments de calcul des aides** (assiette, taux, plafond, prime) sont définis de façon indépendante par type d'intervention et par logement.

Plusieurs conséquences découlent de ce principe :

- Le montant d'une aide ne peut pas être calculé en fonction du résultat du calcul d'une autre aide.
- Il n'y a pas de fongibilité possible entre plusieurs aides ou entre plusieurs logements.
- Le plafonnement d'une subvention de travaux se base sur le plafonnement du montant des travaux subventionnables (l'assiette).
- Le délégataire peut verser des **acomptes ou des soldes** pour ses aides propres au regard des règles appliquées, pour le paiement des acomptes et des soldes par l'Anah.
- Le calcul du montant des subventions se base systématiquement sur **un montant hors taxe de travaux**, ceci dans un souci de simplicité et afin de ne pas subir les variations de la TVA.

ANNEXE 8 – Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres pris en charge (article 8.4 de la convention) sur les crédits Anah

à produire avant le 10/01 de l'année N+1

Cette annexe concerne uniquement les décisions de retrait / reversement prises avant le 1^{er} janvier 2018

Toutes les décisions de retrait / reversement prises à compter du 1^{er} janvier 2018 font l'objet d'un recouvrement par l'Agent comptable de l'Anah

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE

« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1 et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm/aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@I	MONTANT

RECOUVREMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@I	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(*1) préciser : annulations

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de€.

A le jj/mm/aa

SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	75000	00001000521	69	TPPARIS RGF

IBAN							BIC
FR76	1007	1750	0000	0010	0052	169	TRPURFP1

Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres pris en charge (article 8.4 de la convention) sur les crédits FART à produire avant le 10/01 de l'année N+1

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE

« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm/aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@I	MONTANT

RECOUVREMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@I	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(*1) préciser : annulations

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de€.

A le jj/mm/aa

SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	75000	00001000521	69	TPPARIS RGF

IBAN							BIC
FR76	1007	1750	0000	0010	0052	169	TRPURFP

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de l'animation du plan local de l'habitat (PLH), et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 19 mars 2018 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide forfaitaire de 500 € est attribuée aux propriétaires très modestes ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie.

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 3 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42652-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Désaffectation et
déclassement de l'ancien
siège de la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le nouveau siège de l'agglomération étant situé 58, boulevard Victor Hugo, en domaine public, l'ancien siège de la Communauté d'agglomération sis 9, Place la Fayette à Saint-Quentin doit être déclassé et affecté au domaine privé de la collectivité.

Cette formalité permettra, en outre, de procéder à sa mise en location par l'intermédiaire d'un bail de droit privé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider de procéder au déclassement de l'ancien siège de la Communauté d'agglomération sis 9, Place la Fayette, cadastré AS 164 de 1 265 m² et de le classer dans le domaine privé de la collectivité ;

2°) de reconnaître par affectation le classement en domanialité publique du siège 58, boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes formalités en ce sens.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Christian PIERRET ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Danielle LANCO, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42725-DE-1-1

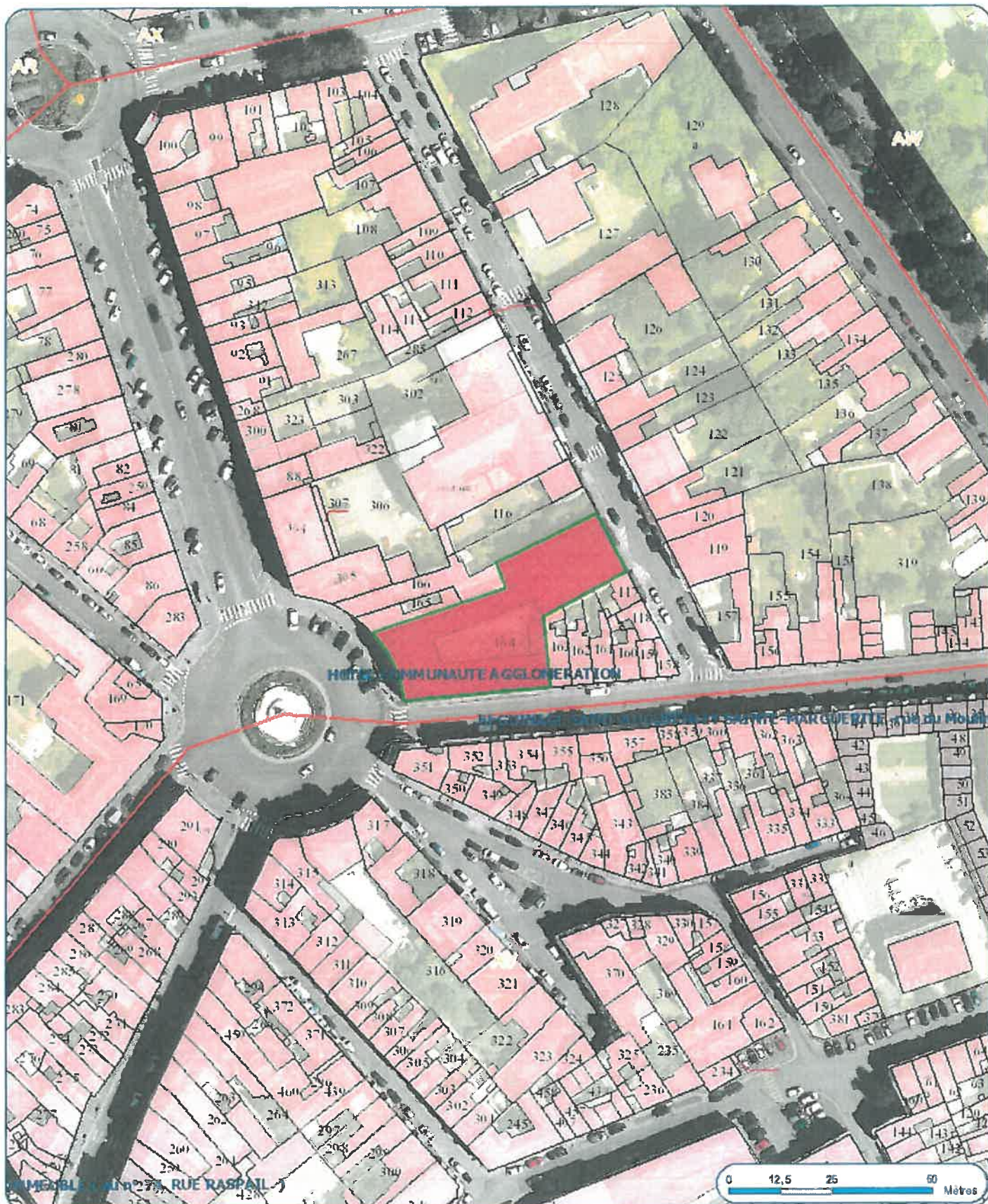
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

9 place La Fayette



N
échelle 1:1 255

Echelle du 10/05/2010
Par : [stephane.grosjean](#)

7.0000
Cadastre : D.G. R.B. - (Version Nov. 2015)

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Approbation de la
modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme
de Montescourt-
Lizerolles.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
13/06/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEBVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEBVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La commune de Montescourt-Lizerolles a approuvé son PLU le 30 septembre 2016.

Dans le cadre d'une opération d'urbanisme visant à créer 15 parcelles en accession à la propriété rue Paul Demoulin, il est nécessaire de supprimer deux emplacements réservés devenus inutiles.

Cette modification du PLU relève de la procédure de modification simplifiée.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Montescourt-Lizerolles en date du 11 décembre 2017 par lequel il demande à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de bien vouloir mener la procédure de modification simplifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-45 ;

Vu les avis favorables ou sans observation des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montescourt-Lizerolles ;

Vu la décision en date du 10 avril 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France par laquelle la procédure de modification du PLU de Montescourt-Lizerolles n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2018 et l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 17 avril 2018 relatifs à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°1 en mairie de Montescourt-Lizerolles du 30 avril au 30 mai 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations afin de recueillir les observations du public.

Le public en a été informé par l'insertion d'un avis de la mise à disposition du public dans deux journaux locaux le 21 avril 2018.

L'arrêté fixant les dates de la mise à disposition du public a été affiché en mairie de Montescourt-Lizerolles du 25 avril 2018 au 30 mai 2018 inclus.

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée.

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Montescourt-Lizerolles ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de tirer le bilan de la mise à disposition du projet de modification n°1 du P.L.U de Montescourt-Lizerolles;

2°) d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U de Montescourt-Lizerolles, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de communauté et en mairie de Montescourt-Lizerolles pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-48, la présente délibération ne devient exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission au Préfet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET ne prend pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président,



[Handwritten signature]

Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 03 JUL. 2018

4.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Approbation du Plan
Local d'Urbanisme
d'Artemps.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
13/06/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La commune d'Artemps a, par délibération en date du 10 mars 2016, prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme pour :

- s'affranchir des limites du Règlement National d'Urbanisme,
- tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme (lois Grenelle et loi ALUR),
- adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en Conseil municipal le 4 février 2016.

Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation a été conduite conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré par délibération de la commune d'Artemps le 23 novembre 2016.

Le projet de PLU arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa fusion.

Le Conseil municipal d'Artemps, par délibération du 26 octobre 2017, a donné son accord à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du lundi 22 Janvier 2018 au vendredi 23 Février 2018 inclus, suite à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 22 décembre 2017.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications mineures du projet de PLU arrêté, exposées dans le tableau de synthèse, annexé à la présente délibération (annexe n°1).

Considérant que ces modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que la commune d'Artemps n'est couverte par aucun SCOT et que dès lors, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme mais qu'il peut être dérogé à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, le cas échéant, de l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCOT ;

Considérant que le dossier du Plan local d'urbanisme de la commune d'Artemps, tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles : L-151.1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 22 décembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté de la commune d'Artemps ;

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable ;

Vu le tableau de synthèse explicatif portant sur les modifications apportées au projet arrêté joint à la présente délibération (annexe 1) ;

Vu la délibération du conseil Municipal d'Artemps en date du 6 juin 2018 validant les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser sur la commune d'Artemps ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Artemps dans l'ensemble de ses composantes ;

Considérant que le projet de PLU de la commune d'Artemps tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter l'ensemble des modifications au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur et exposées dans le tableau de synthèse en annexe n° 1 ;

2°) d'approuver le PLU de la commune d'Artemps tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3°) de mettre à disposition du public le PLU de la commune d'Artemps, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, au siège de l'établissement public et en mairie d'Artemps, aux heures d'ouvertures habituelles ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de communauté et en mairie d'Artemps durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions des articles L.153-24 et L. 153-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération est rendue exécutoire dans un délai d'un

mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification, à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 03 JUIL. 2018

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Artemps - Institution de
la déclaration préalable
pour les clôtures.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 64

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains périmètres, sites ou secteurs définis par le code de l'urbanisme.

Néanmoins, l'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Instaurer la déclaration préalable pour les clôtures permettra au Maire de maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée.

Elle soumet au contrôle de la commune les projets d'édification des clôtures, afin que leur bonne insertion paysagère soit garantie et de permettre l'opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de soumettre les travaux de clôture à déclaration préalable prévue à l'article susvisé, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Artemps.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Artemps - Institution
du droit de préemption
urbain.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le droit de préemption est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan ;

Vu l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme au terme duquel la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 19 juin 2018 qui approuve le PLU de la commune d'Artemps;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'instituer le droit de préemption urbain sur la commune d'Artemps à l'intérieur des zones U et AUL du PLU approuvé ;

2°) de donner délégation à M. le Président de la Communauté d'agglomération pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

Le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU intercommunal conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,

- au greffe du même tribunal.

En application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42718-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Aménagement au
carrefour des rues
Marcel Paul, Antoine
Parmentier et Charles
Naudin à Saint-Quentin
- Convention à conclure
avec la société FREY -
Approbation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de la réalisation d'un ensemble commercial sur le site de la Zone d'Activités Economiques La Vallée (terminus de la rue Antoine Parmentier) et considérant qu'à ce jour, la desserte routière du programme n'est pas satisfaisante, une étude menée par le service Voirie et Travaux Neufs de l'Agglomération du Saint-Quentinois a été menée afin de définir les aménagements pouvant répondre au mieux aux contraintes du secteur.

Le résultat de cette étude aboutit à la création d'un aménagement au carrefour des rues Marcel Paul, Antoine Parmentier et Charles Naudin, afin d'offrir une desserte optimale et sécurisée et d'assurer une fluidité du trafic.

Cet aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique par l'Agglomération du Saint-Quentinois. La collectivité et la société se sont rapprochées afin d'envisager les modalités de financement et il a été décidé de conclure une convention de Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de participation pour Equipements Publics Exceptionnels ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42813-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS**

FREY / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor-Hugo, BP80352, 02108 SAINT-QUENTIN Cedex.

Représentée par M. Xavier BERTRAND, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération adoptée le 19 juin 2018.

Ci-après dénommée la « Collectivité »,
d'une part,

ET

La société FREY, société anonyme au capital de 30 281 250 € ayant son siège social à Bezannes (51430), Parc d'Affaires TGC Reims-Bezannes 1, rue René Cassin identifiée sous le numéro SIREN 398 248 591 RCS Reims.

Représentée par Monsieur François VUILLET-PETITE, Directeur Général Délégué ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « Société »,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

Il est préalablement exposé :

Le projet se situe à SAINT-QUENTIN sur les parcelles référencées au cadastre section ZA et n°284 et 285 pour une contenance de 54512m², où la Société réalise actuellement un ensemble immobilier commercial d'une surface de plancher de 16.317m² (après obtention du permis de construire valant division ci-après visé) (ci-après le « Programme »).

La procédure suivie se décompose ainsi :

Le 23 novembre 2015, le maire de Saint-Quentin a délivré à la société FREY AMENAGEMENT ET PROMOTION un permis de construire PC n°02691 14W0075 en vue de la réalisation d'un ensemble commercial d'une surface de plancher de 15 288 m², étant précisé que la construction dudit Programme a été phasée, ainsi que cela résulte de la demande de permis de construire initiale.

Suivant arrêté municipal en date du 7 juillet 2016, le permis de construire sus-visé a fait l'objet d'un transfert PC n°002691 14W0075 T01 de la société FREY AMENAGEMENT ET PROMOTION (ancien titulaire) à la société FREY (nouveau titulaire).

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit permis de construire, certaines modifications ont été apportées au Programme, concernant entre autres :

- l'implantation et la superficie des constructions ;
- le tracé de la voirie interne du Programme ;

Le Programme susvisé doit donc être modifié dans le cadre d'un permis de construire modificatif valant division, pour lequel la Société a déposé une demande à la ville de Saint-Quentin en date du 18 août 2017, complétée le 19 octobre 2017, afin d'obtenir l'autorisation de création de surfaces de ventes supplémentaires, et de modification du tracé de la voirie interne du Programme devant conduire à la voirie d'accès à la RD 1029 et rue Antoine Parmentier.

Aux termes d'un arrêté municipal en date du 16 mars 2018, le permis de construire modificatif sus-visé a été refusé au motif que « *la rue Antoine PARMENTIER n'a pas été conçue pour supporter le trafic journalier généré par la modification de la desserte interne du projet qui remet en cause la gestion des flux prévus en favorisant l'accès interne créant un délestage tant de la zone que de la RD1029* », et que, « *l'état du réseau et son dimensionnement, ne sont pas en capacité d'absorber les flux tels que résultant de la modification souhaitée* ».

La Collectivité rappelle :

- Que le Programme est situé dans la zone d'activités économiques « La Vallée », rue Marcel Paul/Antoine Parmentier le long de la RD1029 ;

Que les perspectives futures comprennent la création de surfaces de ventes supplémentaires ;

- Qu'il résulte de l'étude menée par le service Voirie et Travaux Neufs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, qu'afin d'offrir une desserte optimale et sécurisée du Programme, d'assurer une fluidité du trafic et de répondre aux besoins des futurs usagers, la création d'un aménagement au carrefour des rues Marcel Paul/Antoine Parmentier et Charles Naudin est nécessaire ;

- Que cet aménagement (ci-après les « Equipements Publics ») sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois compte-tenu du transfert de compétence dont elle dispose en aménagement de voiries en ZAE conformément aux statuts qui actent dudit transfert de compétence.

La Collectivité et la Société se sont rapprochées afin d'envisager les modalités de financement des Equipements Publics.

Les Parties ont alors décidé de conclure la présente convention de Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) (ci-après la « Convention ») conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme ; ladite Convention ayant pour objet de définir les conditions de la prise en charge financière par la Société des Equipements Publics dont la réalisation par la Collectivité est rendue nécessaire par le Programme.

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

I - Objet

La Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation de la Société à la réalisation des Equipements Publics que la Collectivité s'engage à réaliser.

II - Périmètre d'application de la convention

Le périmètre d'application de la présente Convention est identifié sur le plan joint à la présente Convention. Il correspond au plan annexé (CF. ANNEXE).

III - Description et coût des Equipements Publics

La collectivité s'engage à réaliser l'ensemble des Equipements Publics rendus nécessaires par le Programme et matérialisés sur le plan figurant en ANNEXE ci-après, à savoir le carrefour, les voies d'accès attenantes, les trottoirs, les espaces verts, la signalisation et l'éclairage, dans les délais prévus aux présentes.

Le coût total **prévisionnel** des Equipements Publics à réaliser par la Collectivité, comprenant notamment le coût global, est estimé provisoirement à la somme totale de 250.000 € TTC, compte tenu d'une TVA à 20%.

Le coût total **définitif** des Equipements Publics à réaliser par la Collectivité sera arrêté sur la base des décomptes généraux définitifs produits par les entreprises de travaux et autres prestataires qu'elle aura missionnés pour la construction desdits Equipements Publics. Les montants susvisés sont donc susceptibles de subir une variation, à la hausse (dans la limite du plafond ci-dessus indiqué) comme à la baisse (sans limitation).

Les parties conviennent que le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au jour où les sommes deviendront exigibles.

Pour rappel, les Equipements Publics existants et les équipements propres au Programme tels que définis à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme ne sont pas inclus dans les Equipements Publics à financer au titre de la présente participation.

IV - Délais de réalisation des Equipements Publics

La Collectivité s'engage à :

- Démarrer les travaux nécessaires à la réalisation des Equipements Publics prévus en l'exposé et aux articles I et III dans les quatre (4) mois de la levée des conditions suspensives visées à l'article V1 ci-après ;
- Réaliser et achever les travaux d'Equipements Publics prévus aux articles I et III (voies et aménagements achevés) dans un délai estimé à six (6) mois, à compter du démarrage desdits travaux, hors intempéries et sujétions techniques imprévues.

A cet égard, la Collectivité déclare :

- Qu'au meilleur de sa connaissance, aucune disposition réglementaire ni aucun document de planification ou éventuel autre projet public ne fait obstacle à la réalisation des travaux devant conduire à la réalisation des Equipements Publics visés aux présentes, notamment le SCOT, le PLUi, le plan de déplacement urbain,...
- Que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la Collectivité et qu'à ce titre, la Collectivité aura à sa charge l'élaboration des Equipements Publics ainsi que leur exécution et leur financement;
- Que pour la réalisation des travaux, conformément aux règles de mise en concurrence prévue par la réglementation sur les Marchés Publics, la Collectivité fera appel à une ou à plusieurs entreprises chargées de réaliser les travaux concourant à la réalisation desdits Equipements Publics;
- Et que le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus est réaliste.

V - Participation financière de la Société aux Equipements Publics

V- 1 Montant de la participation financière de la Société

La participation attendue par la Collectivité au titre de cette convention de participation pour équipements publics exceptionnels se situe en dehors du champ d'application de la TVA.

La Société s'engage, dans la limite du plafond ci-après indiqué, à verser à la collectivité une participation financière correspondant au coût des Equipements Publics nécessaires aux besoins des futurs usagers du Programme à édifier dans le périmètre défini à l'article 2 de la présente Convention.

Compte tenu (i) du coût total prévisionnel des Equipements Publics figurant à l'article III ci-dessus et (ii) du montant du FCTVA qui sera perçu par la Collectivité au titre des présentes, la participation financière totale à la charge de la Société s'élèvera à la somme maximale de 208.990 €. Le détail du calcul figure ci-dessous :

- Total HT du montant prévisionnel de l'opération : . 208 333 €
- Total TTC du montant prévisionnel de l'opération (A) : 250 000 €
(montant calculé en tenant compte d'un taux de TVA actuellement fixé à 20%)
- Montant FCTVA récupéré par la Collectivité (B) : 41 010 €
(montant calculé en prenant pour assiette le montant correspondant au coût total prévisionnel TTC de de l'aménagement de l'espace public (250 000 €) et en lui appliquant un taux de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée actuellement fixé forfaitairement à 16,404 % pour les dépenses éligibles)

Total participation financière maximale nette de la Société : 208 990 €

V- 2 Modalités de versement de la participation financière de la Société

La Société s'engage à procéder au paiement de la participation qui lui incombe en vertu de la présente Convention dans les conditions et aux échéances suivantes :

- à l'ordre de démarrage des travaux de réalisation des Equipements Publics..... 40%
- à l'achèvement de l'ensemble des Equipements Publics (PV de réception signés) 50%
- à la levée des réserves de l'ensemble des Equipements Publics..... 10%

La Société procèdera au versement de chacune des échéances susvisées selon l'échéancier prévu ci-dessus, dans les trente (30) jours de la réception du titre de recettes exécutoire correspondant, accompagné de toute pièce justificative utile (copie de l'ordre de service de démarrage des travaux, compte-rendu de chantier, PV de réception des Equipements Publics, PV de levée de réserves des Equipements Publics, etc.).

VI - Conditions suspensives au profit de la Société

- Délivrance à la Société du permis de construire modificatif demandé le 18 août 2017 et complété le 19 octobre 2017 et ayant fait l'objet de la décision de refus en date du 16 mars 2018 permettant la réalisation du Programme et son raccordement aux équipements publics.
- Accession au caractère définitif du permis de construire modificatif ainsi délivré, savoir purgé du recours des tiers, droit de retrait et déferé préfectoral.

VII - Engagement d'information de la Société

La Collectivité s'engage à tenir la Société régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux de réalisation des Equipements Publics.

VIII - Date d'effet de la Convention - Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa notification par la Collectivité à la Société et pendant la durée des travaux.

IX - Abandon du Programme

Dans l'hypothèse où le Programme serait abandonné pour une raison quelconque, la Société s'engage à en informer la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de prévenance minimum de 3 mois. Les sommes déjà versées par la Société resteront acquises à la Collectivité.

X - Tolérance-Modifications

Le fait par l'une ou l'autre des Parties, d'omettre, en une ou plusieurs occasions, de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention, ne pourra impliquer renonciation, par la Partie intéressée, à s'en prévaloir ultérieurement.

XI - Loi applicable – Attribution de juridiction

Pour toute contestation qui pourrait s'élever sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la résiliation de la Convention, attribution de compétence est faite au Tribunal Administratif d'Amiens (58 rue Lemerchier 80 000 AMIENS).

XII - Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention et de ses suites, les Parties élisent domicile, pour la Société en son siège social, pour la Collectivité en entête des présentes.

ANNEXE unique : Plan du Périmètre de la Convention.

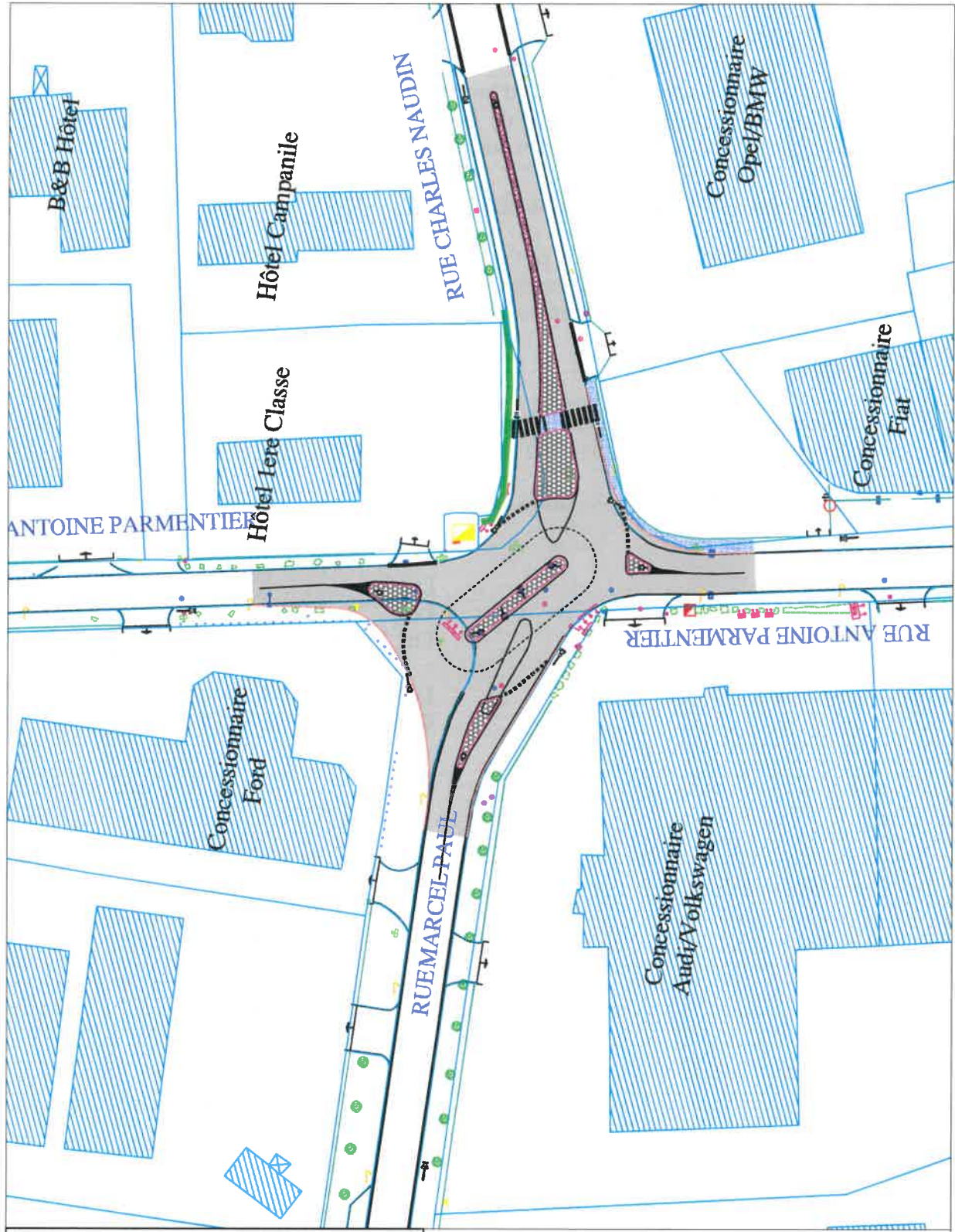
Fait à :
Le :
En : 2 (deux) exemplaires

Pour la Société

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois,**

François VUILLET-PETITE
Directeur Général Délégué

Xavier BERTRAND



agglomération SAINT-QUENTINOIS
 Agglomération du Saint-Quentinois
 58 Boulevard Victor Hugo
 BP 80852
 02100 Saint-Quentin, Cedex
 Tél. : 03 23 62 82 82
 Fax : 03 23 62 82 82

Agglomération du SAINT-QUENTINOIS

Création d'un rond point

Carrefour rue Marcel Paul,
 rue Antoine Parmentier et
 rue Charles Naudin

ZAE Zac la Vallée

N° DOCUMENT : 1	2017-12-06 Rond point Zac la Vallée.DWG
Échelle : 1/500	
Titulaire :	PLAN D'AMÉNAGEMENT
Projeté par :	
Approuvé par :	
Date :	

- Voirie en enrobé noir
- Trottoirs en enrobé noir
- Pavés
- Bordure 12
- Bordures T2 + Caniveaux (S)

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Convention
Cadre pluriannuelle
"Action Cœur de Ville "**

**RAPPORTEUR
M. le Premier
Vice-Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Lors de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue le 14 décembre 2017, le Gouvernement a annoncé un plan national « Action cœur de ville » en faveur des villes moyennes.

La Ville de Saint-Quentin s'est portée candidate et a été retenue sur proposition du Ministre de la Cohésion des Territoires, parmi 222 villes moyennes en France, le 26 mars 2018 pour le mettre en œuvre dès cette année et pour une durée de cinq ans.

Le projet porté par Saint-Quentin s'appuie sur une stratégie globale de redynamisation de son cœur de ville en faveur du commerce et de l'artisanat, de la reconquête des friches urbaines et industrielles et du retour du logement en cœur de ville, privé comme conventionné, pour l'accueil de nouvelles populations, ou encore pour le développement des usages numériques à destination des usagers et des entreprises.

Ce plan va également permettre la mobilisation de moyens provenant de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence nationale de l'Habitat et d'Action Logement.

La démarche initiée avec l'Etat est partenariale, afin d'appuyer et d'accompagner toutes les initiatives prises conjointement par la Ville, l'Agglomération du Saint-Quentinois, les investisseurs privés et les bailleurs sociaux.

Une convention cadre, présentée en annexe, concrétise les engagements de chacun des partenaires pour la réussite du plan « Action cœur de ville » à Saint-Quentin. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable le 8 juin dernier dans le cadre d'un comité régional d'engagement présidé par le Préfet de région.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à signer la convention cadre pluriannuelle de mise en œuvre du Plan « Action cœur de ville » à Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à solliciter les financements prévus dans ce cadre auprès des partenaires signataires de la convention.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42833-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE SAINT-QUENTIN (02)

ENTRE

- La Commune de Saint-Quentin représentée par son Maire, Madame Frédérique MACAREZ ;
- La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois représentée par son Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, Monsieur Roland RENARD ;

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par sa Directrice régionale, Madame Gaëlle VELAY,
- Le groupe Action Logement représenté par le Président du Comité Régional Action Logement, Monsieur Frédéric ROUSSEL,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée le Préfet du département de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER,

ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

d'autre part,

AINSI QUE

- LA MAISON DU CIL, Groupe Action Logement, représenté par son Directeur Général, Efraim BALCI,
- L'OPH Habitat Saint-Quentinois, représenté par son Directeur général, Monsieur Marc VOISIN,
- L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, représentée par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN,

ci-après, les **Autres Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Saint-Quentin a candidaté et a été retenue bénéficiaire du programme.

Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Ville de 55 878 habitants située hors d'une métropole, première aire urbaine du département de l'Aisne, ville centre d'un territoire intercommunal de plus de 85 000 habitants, Saint-Quentin dispose d'une position géographique stratégique entre Paris, Amiens, Reims, Lille et Bruxelles avec l'A26, l'A29, la RD1, la RD1029 et la RD1044. Jouant le rôle de centralité du bassin de vie du pays Saint-Quentinois, son influence s'étend également sur une partie de la Somme et la Thiérache. Connue au niveau national pour ses nombreux projets de développement autour de l'innovation (Robonumerique, labellisation French Tech, Smart city ...), Saint-Quentin est surtout reconnue pour la richesse de son patrimoine Art Déco né de la quasi-totale destruction de la ville après la première guerre mondiale. Ce dernier est ainsi présent dans chacune de ses rues et à travers des bâtiments publics ou privés emblématiques (hôtel de ville, poste centrale, gare, cinémas Le Casino et Le Carillon, grand magasin des nouvelles galeries, conservatoire de musique ...).

Malgré cette renommée, le territoire connaît des difficultés structurelles communes au nord de la France : confrontée au déclin de l'industrie dans les années 70-80, à une déprise démographique et à un vieillissement de sa population, elle concentre aujourd'hui une part de parc privé potentiellement indigne importante principalement localisé en centre ville et dans ses faubourgs ouvriers anciens et un taux de vacance global du logement de 10,6 %. De manière plus générale, le parc privé est fortement touché par la vacance : bien qu'il soit plutôt individuel, et donc prisé par la demande actuelle, il souffre d'un manque de confort par rapport au parc récent (performance thermique, stationnement, accessibilité, surfaces insuffisantes et/ou conception intérieure obsolète, etc.).

Le centre ville, également touché par cette forte vacance (de l'ordre de 25 % dans le parc locatif privé), présente par ailleurs d'autres signes de fragilité. Au niveau du commerce notamment, la vacance structurelle est importante (17 %), les façades sont parfois démodées et des ruptures urbaines apparaissent. Elles fragilisent le centre ville marchand : présence de friches commerciales au cœur de la place de l'hôtel de ville, éloignement de la rue Raspail de l'hyper centre, topographie contraignante de la rue d'Isle

Enfin, le taux de chômage du bassin d'emploi reste élevé (15 %) et les revenus de la ville limités (seuls 44,5 % des ménages fiscaux sont imposés).

D'autres indicateurs attestent de la fragilité du territoire saint-quentinois. Les mesures prises dans le domaine du logement, Saint-Quentin étant concernée par le zonage B2, fragilisent plus encore les villes moyennes qui y sont incluses, alors que la défiscalisation immobilière est un des moteurs les plus importants de la promotion immobilière. La construction neuve s'en ressent : 1,33 logements pour 1 000 habitants sont construits chaque année à Saint-Quentin, contre 4,3 logements en moyenne dans les autres villes en France.

La volonté est forte sur le territoire de s'engager résolument vers le renouveau et le développement. Mais, pour cela, la ville et le territoire ont besoin que tous les acteurs qui font vivre le cœur de ville soient soutenus et accompagnés.

C'est pour cette raison que la Ville, porteuse d'un projet ambitieux de redynamisation de son cœur de ville, considère que le Plan national Action cœur de ville est une chance pour le territoire et l'occasion de présenter à ses Partenaires une stratégie d'intervention cohérente et mûrie par une réflexion déjà engagée depuis plus de deux ans, claire, s'appuyant sur actions ciblées ayant vocation à servir d'exemple et valeur de démonstration, globale, afin de mobiliser tous les moyens et les partenariats disponibles pour redynamiser ce qui fait la vitalité de son cœur de ville : ses habitants et sa mixité sociale, l'activité commerciale et touristique, la promotion et l'animation de son patrimoine et proactive, afin gagner la bataille du logement avec la reconquête des 60 000 m2 de friches structurelles, urbaines et économiques, en prévision de leur mutation immobilière et la stimulation du marché de l'immobilier privé.

Un projet de ville, spécifiquement dédié à la revitalisation et à la redynamisation du cœur de ville de Saint-Quentin est en cours d'élaboration par la Ville. Il s'appuie sur des objectifs clairs et partagés à l'échelle du territoire et avec ses Partenaires et cohérent avec les diagnostics d'ores et déjà réalisés sur le territoire :

- Inverser les tendances à l'oeuvre,
- Renouer avec le succès,
- Accueillir de l'activité et de nouvelles populations,
- Développer la Ville de manière équilibrée,
- Maintenir voire renforcer le dynamisme commercial,
- Résoudre les dysfonctionnements connus : marché du logement privé, la multiplication des friches en centre ville ...,
- Faire venir de nouveaux opérateurs de l'immobilier en cœur de ville et
- Promouvoir une image touristique et patrimoniale singulière, s'appuyant sur ses principaux atouts : le patrimoine de la reconstruction d'entre deux guerres et l'Art Déco.

Il permet d'aborder de manière globale les questions du logement, de l'activité économique, de l'animation du centre ville et de ses acteurs, de l'innovation, de la mobilité et de la qualité de vie des habitants.

Il est constitué de quatre piliers :

- **La revitalisation du cœur de ville** : Saint-Quentin souhaite avancer sur tous les fronts en même temps avec le soutien de tous les acteurs qui font vivre son centre ville (propriétaires bailleurs, investisseurs, commerçants, artisans ...); pour reconquérir des friches urbaines et économiques en centre ville, sur les rives de la Somme et sur sa rive sud, pour lutter efficacement contre la dégradation de la situation du logement en centre ville, notamment dans le parc locatif privé, et pour traiter la question de la vacance du commerce et de la mutation des immeubles vacants ;
- **La stimulation de l'intérêt des investissements immobiliers privés**, pour venir ou revenir à Saint-Quentin. La Ville et l'Agglomération ont besoin de l'aide de l'Etat et de ses Partenaires, indispensables pour permettre à Saint-Quentin d'être attractive auprès des investisseurs privés ;
- **Le droit à l'expérimentation sur tous les sujets importants**, notamment l'habitat et le logement, la résorption des friches urbaines et industrielles, la redynamisation de l'activité commerciale et des services, un droit à un développement urbain harmonieux du centre ville, sur les rives de la Somme et sur sa rive sud ainsi que pour l'innovation et l'inclusion numérique des plus fragiles des saint-quentinois ;
- **La valorisation du patrimoine et le développement du tourisme à Saint-Quentin, porteurs d'attractivité** : le patrimoine de la reconstruction d'entre deux guerres et l'Art Déco sont des atouts pour Saint-Quentin et le saint-quentinois. A travers l'ensemble des thématiques prioritaires abordées dans le programme sur le secteur prioritaire du centre ville, intégrant par ailleurs la valorisation de nouvelles pratiques touristiques et des rives de la Somme, doivent désormais transparaître une volonté d'excellence du territoire pour la mise en valeur de cette période faste de son histoire, en France comme à l'international.

S'il est nécessaire d'avoir une vision globale sur l'ensemble des sujets, le logement reste le sujet premier de ce projet.

La réussite du projet tient à la capacité de redonner une attractivité résidentielle à Saint-Quentin, pour les familles, pour les jeunes actifs, mais aussi pour les seniors, de les garder en leur offrant les meilleures conditions d'accueil et de leur permettre de s'épanouir dans des conditions de vie satisfaisantes, dans un cadre résidentiel urbain et paysager rénové et connecté.

Dans ce cadre, l'ambition de la Ville de Saint-Quentin est d'aboutir à un rééquilibrage de la demande entre le parc social et le parc privé, à l'aide d'une politique volontariste et globale en faveur de l'investissement dans le logement social tout comme dans celui du logement privé, en centre ville.

Cette ambition se nourrira des conclusions de l'étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU en centre ville, qui seront ensuite conventionnée avec l'Anah, mais la Ville s'efforcera, dans un même temps, de poursuivre le recyclage de friches urbaines et industrielles ou de susciter à la vente à ses partenaires les immeubles vacants ayant le grand potentiel afin de susciter leur mutation immobilière le plus rapidement possible.

La lutte contre l'habitat indigne dans le parc locatif privé engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne commence à porter ses fruits. Le partenariat sera poursuivi pour permettre l'amélioration des conditions de vie des locataires actuels et amener sur le marché du logement des biens conformes et adaptés pour les futurs occupants. Ayant l'avantage de couvrir celui de la future OPAH-RU centre ville, il en sera un des leviers pour sa réussite.

Développer du logement social en cœur de ville est aussi une chance pour les bailleurs sociaux, car il répond à une demande sociétale forte de la part des jeunes ménages et des seniors. Il est indispensable de faire venir les organismes HLM en centre ville et d'accompagner leurs investissements là où elle sera utile : c'est autant pour mieux loger les ménages modestes et répondre ainsi aux insuffisances du parc locatif privé (attente de la collectivité) que pour mieux répondre à une demande d'une clientèle solvable

(attente du bailleur), clientèle qui privilégie désormais la qualité de vie aux grands ensembles, la centralité à la mobilité.

Les actions qui seront menées dans le cadre du programme apportent des réponses concrètes dans ce sens. Il conviendra de les amplifier, au travers des partenariats noués avec Action Logement et les bailleurs sociaux du territoire.

Enfin, plus globalement, avec l'Agglomération, il faudra réfléchir collectivement à de nouveaux objectifs de rééquilibrage de l'offre de logements neufs à l'échelle du saint-quentinois et agir pour que le marché local de l'habitat puisse retrouver un équilibre avec sa ville centre.

L'étude sur le marché de l'habitat menée par l'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau programme de renouvellement urbain à Saint-Quentin nous donnera rapidement les réponses utiles, tant pour la préparation du futur programme avec l'ANRU que pour la révision des objectifs des documents de planification et de programmation du territoire (PLH, PLUI ...).

Le projet fait écho aux préoccupations du territoire intercommunal. En effet, l'Agglomération du Saint-Quentinois va prochainement arrêter les grandes orientations de son projet de développement destiné à redynamiser son territoire, dont fait partie pleinement sa ville centre. Ce plan a notamment pour ambition de répondre à trois grands objectifs :

- Poursuivre la stratégie de développement économique du territoire et d'accueil de nouvelles activités, via l'accompagnement global et personnalisé des entreprises, la création d'outils de type catalogue numérique pour valoriser les potentiels fonciers notamment, le développement des compétences et des qualifications des publics du territoire, etc. ;
- Promouvoir le territoire Robonumérique et défendre son label « French Tech » et accompagner les entreprises, les start up innovantes, les organismes de formation, de promotion du sport et de la santé, les étudiants du territoire au meilleur niveau de compétitivité et de performance ;
- Renforcer l'attractivité du territoire, via la valorisation des sites touristiques et de Saint-Quentin, ville d'Art et d'Histoire, l'amélioration et l'adaptation de l'offre de capacité hôtelière et de restauration du territoire et la constitution d'une image de marque touristique saint-quentinoise apte à différencier le territoire et en assurer la promotion ;
- Assurer la qualité de vie et le bien vivre ensemble des habitants et l'accueil de nouvelles populations, via l'adaptation de l'offre globale de déplacement et de mobilité, tant dans l'unité urbaine de Saint-Quentin qu'à l'échelle du territoire intercommunal, via la lutte contre la désertification du territoire, la promotion de l'inclusion numérique et l'innovation numérique au service des usagers, pour un retour à l'équilibre du marché local de l'habitat ou encore via le soutien à l'autonomie des personnes âgées par une offre de logement adaptée.

La redynamisation du cœur de ville de Saint-Quentin garantit le dynamisme du bassin de vie saint-quentinois. C'est en effet à cette échelle que s'organisent les solidarités économiques et sociétales du territoire : emploi, réseaux familiaux et sociaux, habitudes commerciales, démarches administratives, pratique des loisirs ...

Elle constitue le **périmètre d'étude** des diagnostics du territoire déjà disponibles, comme de l'étude du marché local de l'habitat portée par l'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de préfiguration d'un NPRU à Saint-Quentin et le sera également pour celles qui seront à mener dans la phase d'initialisation de la présente convention : étude de définition de la stratégie touristique du territoire et de différenciation touristique, étude sur la valorisation du tourisme fluvestre du Canal de Saint-Quentin, etc.

Ainsi, le projet partagé avec l'Agglomération du Saint-Quentinois constituera le socle sur lequel seront bâtis tous les partenariats à venir.

La force du projet de Saint-Quentin vient également du fait qu'il s'appuie sur une démarche de prospective urbaine engagée en novembre 2017 par la Ville et qui vise à définir une stratégie de développement du cœur de ville à un horizon 15-30 ans (2030-2050) et à fixer les axes d'intervention prioritaires qui constitueront les politiques publics de demain à Saint-Quentin. La Ville s'est adjointe pour cela les services de consultants experts afin de conduire la réflexion et de répondre aux objectifs fixés : appréhender dans sa globalité (économie, urbanisme, déplacements, habitat, modèles sociaux ...) le fonctionnement du centre ville afin d'en mesurer la cohérence, sa consistance, ses potentialités et ses limites pour son développement ; disposer d'une vision de l'avenir du cœur de ville demain ; disposer d'une stratégie de développement claire et cohérente sur le moyen-long terme et la faire partager aux saint-quentinois. La réflexion qu'a engagée la Ville doit non seulement permettre de consolider son projet pour le futur de son cœur de ville, porteur d'image et accompagnateur de transformations, mais aussi favoriser une nouvelle attractivité pour le cœur de ville et un renforcement de son activité économique, au profit de l'ensemble du territoire intercommunal et au-delà (le bassin de vie). Cette démarche, aboutie, sera discutée avec les saint-quentinois au second semestre 2018.

Dès à présent, la phase d'initialisation permise par le programme permettra encore d'avancer dans les réflexions tout en agissant dès maintenant.

Des actions à court terme ont été identifiées par les deux collectivités et permettent d'ores et déjà d'engager le projet dès 2018. Loin de constituer la seule réponse à la mise en œuvre du projet, elles en constituent cependant la base sur lequel va s'articuler le projet demain : de nouvelles études afin d'enrichir le diagnostic du territoire, des outils d'accompagnement à l'action, des actions précurseuses de ce que le territoire pourra mener à l'avenir à plus grande échelle ou encore le premier jalon opérationnel d'opérations plus complexes.

De nouvelles actions, voire de nouvelles études, pourront être ensuite discutées, affinées et précisées dans leurs objectifs opérationnels et estimées dans le cadre de la phase d'initialisation en lien avec les Partenaires du territoire.

D'autres, enfin, pourront être définies sur un terme plus long, dans le temps de la phase de déploiement voire au-delà, en regard notamment des résultats déjà obtenus et de l'évaluation des indicateurs de résultats.

Au regard de ses résultats et des orientations qui seront retenues, la démarche de prospective urbaine et de définition d'une stratégie de développement du cœur de ville à moyen-long terme permettra également de définir de nouvelles actions. En effet, le plan stratégique de développement formalisé permettra aux collectivités et à leurs partenaires de disposer d'une vision à long terme du cœur de ville, de ses fonctions urbaines, sociales et économiques et son positionnement par rapport au territoire intercommunal, à son bassin de vie, au département de l'Aisne, à la région des Hauts-de-France, à la France ... mais également de définir les leviers nécessaires et les moyens d'action à un horizon moyen terme (cinq ans).

Des actions mises en œuvre dès 2018

La stratégie de transformation du cœur de ville de Saint-Quentin s'appuiera sur un diagnostic de territoire. Celui-ci sera complété durant la Phase d'initialisation du programme. Elle sera déclinée sous la forme d'un projet de ville à mettre en œuvre sur la durée du programme. Un plan d'actions pluri-annuel, validé par les deux collectivités et accepté par leurs partenaires, permettra de préciser le contenu des actions

retenues au programme (fiches actions), leur calendrier de mise œuvre (planning opérationnel détaillé), le budget alloué et leur financement.

Le plan d'actions déclinera les cinq axes thématiques prioritaires d'« Action cœur de ville ».

D'ores et déjà, pour la signature de la convention cadre, la Ville de Saint-Quentin, en accord avec l'Agglomération et les Partenaires du programme, présente des actions matures pour l'année 2018, dont l'engagement répond aux problématiques et aux enjeux du territoire mis en avant par les diagnostics territoriaux déjà disponibles et s'inscrit pleinement dans chacun de ces cinq axes thématiques.

En matière d'habitat, la Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois, qui travaillent ensemble depuis de nombreuses années pour porter des actions collectives communes de rénovation de l'habitat et pour accompagner les propriétaires privés dans la remise aux normes de leur logement, s'engagent concrètement pour préparer une OPAH-RU en centre ville.

La dernière en date est une OPAH-RU menée au sein du quartier du Faubourg d'Isle dans le cadre du PNRQAD (2012-2016). La délégation de type III accordée à l'Agglomération en 2016 lui permet désormais d'offrir un guichet unique aux propriétaires éligibles. De même, au travers de sa compétence pour l'aménagement et la planification du développement du territoire intercommunale, des outils ont été construits et validés afin de servir de cadre à l'action publique (PLH approuvé en 2014, PDU, SCOT, PLUI ...).

Dans la perspective de la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) prévue dans le projet de loi ELAN sur Saint-Quentin, et pour répondre à l'objectif de résoudre les dysfonctionnements constatés dans l'habitat privé, la Ville et l'Agglomération lanceront en 2018 une étude pré-opérationnelle en vue d'élaborer une OPAH-RU en centre ville qui sera ensuite portée par la Ville. Parallèlement, l'Agglomération a accepté d'accompagner la Ville dans la définition de la programmation urbaine d'un site de recyclage foncier situé rue Raspail. Une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a ainsi été confiée à une SEM départementale dans ce cadre, préfiguration d'une démarche à généraliser pour d'autres sites pour permettre la meilleure insertion urbaine et l'appréhension de l'ensemble des dimensions juridiques et financières dans la perspective d'une mutation immobilière et/ou économique.

Afin de favoriser le retour de nouveaux opérateurs de l'immobilier en cœur de ville, dont les bailleurs sociaux de l'agglomération, mais aussi stimuler l'investissement privé en centre ville, la Ville a d'ores-et-déjà engagé le recyclage foncier de plusieurs friches urbaines, pour un total de 12 000 m², permettant la construction rapide et sécurisée par la promotion privée de nouveaux immeubles destinés à un public diversifié. Les deux bailleurs sociaux principaux du territoire participeront également à l'accueil de nouveaux ménages locataires ou en accession sociale à la propriété. Ils interviendront par le biais d'opérations d'acquisition-amélioration et réfléchissent déjà, avec le groupe Action Logement, à la création d'une offre nouvelle dans le centre ville ou à la restructuration de leur patrimoine existant du centre ville (comme les béguinages Saint-Anne, Saint Augustin et Sainte Marguerite).

La taxation des surfaces immobilières vacantes permettra d'aborder de manière directe avec les propriétaires privés frileux la problématique de la vacance du logement privé en cœur de ville. Dans le cadre du Droit de préemption urbain accordé à la Ville de Saint-Quentin par le territoire intercommunal, la commune se réservera le droit d'intervenir dans la cession de certains biens si un projet de promotion immobilière à court terme n'est pas présenté.

Le Plan national Action cœur de ville va permettre, grâce notamment à un engagement renforcé de ses Partenaires, une meilleure prise en compte des besoins en ingénierie de qualité (AMO, études de programmation urbaine par site) dont auront besoin les collectivités tout au long du programme, ainsi

que les promoteurs privés et les bailleurs sociaux engagés sur ces projets complexes. Des aides financières spécifiques, apportées notamment par l'Etat (DSIL) ou par Action Logement, permettront de limiter les déficits d'opérations de recyclage de friches urbaines (dépollution, désamiantage, curage, remise en état ...) ou les projets de restructuration lourde en centre ville. Sur certains projets, selon leurs destinations privilégiées, la Caisse des Dépôts et Consignations pourrait intervenir en co-investisseur.

Il est important de rappeler qu'une réforme du zonage B2 est fortement plaidée par le territoire, afin de prendre en compte la situation intenable des villes moyennes concernées par ce zonage et engagées dans le Plan national Action cœur de ville. Afin de stimuler leur investissement dans le cœur de ville et celui d'investisseurs privés, la Ville demandera pour 2/3 opérations privées emblématiques une dérogation de fiscalisation au zonage B2 dans lequel elle est inscrite actuellement.

En matière de redynamisation commerciale et de développement économique, le projet porté par la Ville de Saint-Quentin s'appuie sur deux diagnostics préalables de la situation du fait commercial sur le territoire saint-quentinois (réalisés entre 2015 et 2017 et suivi par un dossier d'accompagnement déposé auprès du FISAC en début d'année 2018 et destiné à redynamiser les commerces de l'hyper centre, ainsi que ceux de deux Quartiers prioritaires pour la ville (Europe et Neuville). Par ailleurs, l'Agglomération, à travers sa compétence développement économique, pourrait coordonner les études préalables à la mise en place de plans d'intervention et de restructuration foncière et immobilière de pôles commerciaux en périphérie dégradés et disposant de cellules vacantes nuisant à son attractivité. Un premier pôle commercial au nord de l'agglomération sera investigué en 2018 avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'aménageurs privés.

Une stratégie communautaire visant à professionnaliser et stimuler l'activité touristique sur le territoire saint-quentinois et s'appuyant sur les atouts du territoire et de sa ville centre, ont amené l'Agglomération et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois à engager les consultations pour mener trois études spécifiques en 2018 : une étude de définition de la stratégie touristique du territoire et de différenciation économique (hébergements, produits, restauration, animation du réseau des professionnels du tourisme, suivie d'une étude de définition d'une marque touristique sur le saint-quentinois (Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois) et une étude sur la valorisation touristique fluvestre du Canal de Saint-Quentin sur un territoire large (allant de Cambrai à Chauny-Tergnier-La Fère et Ham), comprenant une étude de faisabilité relative à l'aménagement et à la gestion du port de plaisance de Saint-Quentin et son emprise, en vue de conforter l'activité fluviale à Saint-Quentin.

Le Plan Action cœur de ville s'efforcera de soutenir ces initiatives porteuses de développement et d'avenir. Leur impact sur la reconquête et l'attractivité des Rives de la Somme (quai Gayant, réserve des Marais d'Isle, parc animalier ...) ont font des préalables nécessaires à des investissements plus conséquents tant publics que privés à l'avenir et structurants pour le cœur de ville.

En matière de reconquête urbaine, de mise en valeur des espaces publics, la Ville est engagée depuis 2017 dans la mise en œuvre de son projet de requalification du secteur Basilique (parvis et espaces publics) et prévoit avant la fin de l'année le lancement de son concours de maîtrise d'œuvre, sans attendre la réalisation effective des fouilles archéologiques.

L'Agglomération est par ailleurs actuellement engagée dans un appel d'offres pour une concession d'aménagement d'un site urbain de 1,5 hectares situé boulevard du Maréchal Juin, au sein du quartier accueillant le pôle universitaire de Saint-Quentin. Cette opération est destinée à favoriser à terme l'accueil de nouveaux équipements publics et le développement d'une offre neuve de logements, en partie dédiés à la vie universitaire à Saint-Quentin

A travers un programme de travaux ambitieux d'ores et déjà engagés ou à engager à partir de la fin de l'année 2018 sur ses équipements intercommunaux, la piscine intercommunale Jean Bouin et le parc animalier au sein du Parc d'Isle, l'Agglomération parie également sur le développement touristique et sur la promotion du sport santé à Saint-Quentin. Ces opérations visent autant à développer la fréquentation des équipements publics qu'à améliorer, par le biais de solutions innovantes destinées directement à l'utilisateur (parcours pédagogiques numériques, développement individuel par le numérique...), l'accès aux équipements et aux services offerts.

A travers ces opérations emblématiques, et d'autres qui s'inscriront dans le périmètre d'intervention, le Programme « Action cœur de ville » est l'occasion de poursuivre et d'amplifier l'action publique engagée depuis plus de 20 ans pour reconquérir les espaces publics du centre, ainsi que ceux des deux rives de la Somme à Saint-Quentin. Cette action a contribué efficacement à l'attractivité et à l'agrandissement urbain de son centre ville vers les rives de la Somme et à limiter la perte d'attractivité commerciale.

En matière de valorisation du patrimoine architectural du centre ville, la Ville de Saint-Quentin s'est engagée depuis 2006 dans le recensement de ses édifices Art Déco ou éléments de décors extérieurs (près de 3 000 références) parmi lesquels l'hôtel de ville, la poste centrale, la gare et son Buffet, la criée municipale, les anciens bains douches, le Monument aux Morts, le conservatoire de musique, les anciennes salles de cinéma et de spectacles Le Carillon et le Casino, etc. Cet inventaire a permis de révéler la richesse du patrimoine architectural présent sur la commune et plus particulièrement en centre ville. Fort de ce constat, la Ville s'est ensuite engagée dans une politique de valorisation et de rayonnement de ce patrimoine à travers un ensemble d'actions s'appuyant sur son label Ville d'Art et d'Histoire et à destination des habitants, des étudiants, des chercheurs et des touristes (1^{er} programme de rénovation des façades Art Déco, restauration du Buffet de la gare, édition de nombreux ouvrages et de publications sous le label Ville d'Art et d'Histoire, obtenu le 16 septembre 2016, visites guidées expositions ...).

Ces actions sont désormais inscrites dans une stratégie globale de promotion de l'Art Déco, et de manière plus générale celle de l'architecture de la reconstruction d'après- 1^{ère} guerre mondiale à Saint-Quentin, mise en œuvre par la Ville avec ses partenaires depuis maintenant 3 ans (Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinoise, Centre National des Monuments, Art Déco Society de France ...) qui vise à valoriser sous toutes ses formes l'atout de ce patrimoine, pour l'attractivité du centre ville et pour l'image renvoyée par Saint-Quentin à l'extérieur de son territoire jusqu'à l'international. De nouvelles initiatives seront ainsi menées avant la fin de l'année 2018 : une exposition consacrée à l'aviation commerciale d'après-guerre et à l'aéropostale, deux missions d'accompagnement pour le confortement de la stratégie Art Déco et pour l'avenir de l'immeuble « Nouvelles Galeries », commémorations du centenaire 14/18 et l'organisation des « 48 heures dans les années folles » en octobre 2018 (Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinoise). Le projet porté par Saint-Quentin visera également à financer le projet de création d'un centre d'interprétation de l'Art Déco au sein d'un immeuble de type grand magasin central de la fin des années 20, propriété du groupe MONOPRIX qu'il conviendra dans un premier temps d'acquérir partiellement et de remettre en état.

En matière d'accessibilité et de mobilité par le numérique, la Ville et l'Agglomération sollicitent l'appui d'« Action cœur de ville » pour le déploiement avant la fin de l'année 2018 de nouveaux tiers lieux numériques (espaces de sensibilisation au numérique, déploiement de nouveaux hotspots Wifi ...) afin de concrétiser leur ambition commune en matière d'accessibilité au haut débit pour les usagers et d'inclusion numérique, qui vise à rendre le numérique accessible à tous et à permettre la transmission des compétences numériques qui feront de chaque citoyen l'acteur de son insertion sociale et économique par les outils numériques. Parallèlement, le territoire s'est engagé dans une démarche de

Smart City, qui s'appuie sur de nombreux partenariats, à l'échelle nationale (Vert Pom) comme européenne (programme INTERREG 2 Mers).

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Saint-Quentin en appelle donc une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués dans le Plan Action cœur de ville, dont les collectivités directement concernées, la Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Etat, le Département et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans les Collectivités bénéficiaires. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- La Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les Partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par la commune et ses partenaires locaux bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.
- Les autres partenaires locaux s'engagent quant à eux de mener à bien leurs actions ou d'en assurer l'accompagnement de manière partenariale, dans le cadre du pilotage stratégique et opérationnel mis en place pour la présente convention cadre.

Article 3. Organisation des collectivités

Aidées par l'expérience accumulée depuis plus de dix ans avec trois programmes de renouvellement urbain engagés successivement par l'Agence nationale pour le renouvellement urbain et un contrat de ville signé en 2015, la Ville de Saint-Quentin dispose d'une ingénierie opérationnelle déjà en place, qu'elle a cependant souhaité renforcer rapidement, **grâce au recrutement d'un chef de projet action cœur de ville** (il sera en poste le 2 juillet 2018).

La Ville de Saint-Quentin, l'Agglomération du Saint-Quentinois et ses Partenaires ont par ailleurs décidé d'une gouvernance du projet claire et privilégiant l'efficacité : la Ville, pilote du projet, réunira autour d'elle l'Agglomération et plusieurs partenaires privés et publics (les représentants de l'Etat et leurs services, Action Logement Services, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence nationale pour l'Habitat, une Sem départementale d'aménagement – la SEDA –, des investisseurs privés, les deux bailleurs sociaux de l'agglomération, la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Aisne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Fédération des boutiques saint-quentinoises, le Département, la Région, la SNCF, Voies navigables de France ...) au sein d'un **comité de projet**. Des auditions avec ces acteurs, qui deviendront demain des groupes de travail dédiés, ont d'ores et déjà été conduites par la Ville pour arrêter les principes de leurs interventions respectives et les moyens dédiés pour la réussite du projet.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités s'engagent ainsi à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un chef de projet Action cœur de ville placé sous l'autorité de Madame le Maire de Saint-Quentin. Il est positionné au sein de la Direction des grands projets, de l'innovation et de la modernisation, pôle Rénovation urbaine, service chargé de la coordination des programmes de renouvellement urbain portés par la Ville. Le chef de projet est particulièrement chargé de :
 - Accompagner les réflexions préparatoires à la contractualisation du programme ;
 - Concevoir et rédiger l'ensemble des productions écrites destinées à être contractualisées (projet de territoire, fiches actions, programmation, avenants à la convention cadre de mise en œuvre) ;
 - Organiser le pilotage opérationnel et l'animation du programme avec les partenaires de la Ville, en particulier avec les représentants de l'Etat, de l'Agglomération du Saint-Quentinois, de l'Anah, d'Action Logement et de la Caisse des Dépôts et Consignations, etc. ;
 - Impulser et coordonner pour les maîtres d'ouvrage publics, les concessionnaires ou les maîtres d'ouvrage privées concernés par le programme, l'avancement opérationnel, technique et financier de leurs opérations ;
 - Organiser et piloter les groupes de travail mis en place avec les maîtrises d'ouvrage (privées et publiques) concernées et les Partenaires du programme pour la conception des montages juridico-financiers des opérations de recyclage foncier en vue de mutation immobilière et/ou économique ;
 - Assurer le suivi technique, opérationnel et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville ;
 - Assurer le reporting des opérations au travers de tableaux de bord partenariaux ;

- Elaborer et mettre en œuvre une démarche permanente et partenariale d'information, de communication et de concertation en accompagnement du programme et de son avancement ;
 - Assurer le montage du plan de financement et la mobilisation des financements extérieurs pour les opérations de la Ville et, si cela est nécessaire, des autres maîtres d'ouvrage, en lien avec la Direction des finances de la Ville et les services en charge des partenaires ;
 - Représenter la collectivité lors des événements en lien avec l'animation nationale du programme.
- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée durant toute la durée de la mise en œuvre de la présente convention, comprenant :
 - pour la coordination avec les services de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat, la Cheffe de service adjointe du Service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ;
 - pour la coordination avec l'Agglomération et les différentes maîtrises d'ouvrage du Projet, la Directrice de la cohésion communautaire pour l'Agglomération, la Directrice de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, les responsables des Directions des Opérations de La MAISON DU CIL et de l'OPH Habitat Saint-Quentinois, ainsi que les instances locales du Groupe Action Logement ;
 - pour la coordination avec les Partenaires financeurs, la chargée de mission développement local - Service Economie territoriale – de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi (FISAC), le Chargé de développement territorial - Délégation d'Amiens, Direction régionale Hauts-de-France de la Caisse des Dépôts, la Déléguée régionale et le responsable de l'antenne de Saint-Quentin d'Action Logement Services ;
 - Pour la coordination avec les autres Partenaires locaux, le Conseiller commerce de la Direction du commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, le Conseiller d'entreprises du Service d'actions économiques de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, un représentant des services du Conseil régional Hauts-de-France, un représentant des services du Conseil départemental de l'Aisne et le Référent technique de la Fédération des Boutiques de Saint-Quentin.
 - La collaboration entre le chef de projet, son équipe projet et les services de l'EPCI, les services de l'Etat, les services opérationnels et administratifs des maîtrises d'ouvrage, les référents des Partenaires financeurs et les autres acteurs locaux mobilisés (agence d'urbanisme, EPL, établissements publics, associations...) sera organisée de manière souple au travers de contacts permanents tout au long de la mise en œuvre du projet et de réunions de travail bilatérales régulières, à la demande de l'un ou de l'autre des intervenants ;
 - Un Comité technique coordonné par le chef de projet se réunira à l'issue de chacune des réunions du Comité de projet, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions contractualisés avec l'Etat et du respect des délais de leur exécution.
 - Des groupes de travail thématiques seront mis en œuvre tout le long de la phase d'initialisation avec les maîtrises d'ouvrage (privées et publiques) concernées et les Partenaires du programme pour la conception des montages juridico-financiers des opérations de recyclage foncier en vue de mutation immobilière et/ou économique.

- Les outils ou les méthodes prévues pour garantir l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre s'appuieront sur des outils informatiques de gestion de projet et sur des tableaux de bord régulièrement mis à jour par le chef de projet ;
- Les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire (dont rôle du comité de développement) seront définis à l'issue de la phase d'initialisation.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par Madame le Maire de Saint-Quentin.

Le Préfet de département, et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet, ainsi que le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin y participent nécessairement.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, les Partenaires Financeurs (Caisse des Dépôts et Consignations, Anah, Action Logement ...) et les Partenaires locaux (Région, Département, chambres consulaires, Fédération des boutiques saint-quentinoises, ADEME, SNCF, VNF, Office de tourisme et des congrès ...) y sont représentés.

La DIRECTE Hauts-de-France, la DRAC, l'OPH de l'Aisne y seront également représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 28 décembre 2024.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de 18 mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la **seconde phase dite de déploiement**.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences

sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, la Ville de Saint-Quentin peut proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités bénéficiaires s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Dès signature de la présente convention, la Ville de Saint-Quentin engagera la réalisation d'un diagnostic de la situation de son territoire afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre, l'intercommunalité à laquelle elle appartient et le bassin de vie saint-quentinois. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur de ville.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

La Ville s'appuiera sur la démarche de prospective urbaine et de définition d'une stratégie de développement du cœur de ville à un horizon moyen-long terme (2030-2050) pour laquelle elle est engagée depuis la fin de l'année 2017. Cette démarche a fait l'objet d'un financement du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en début d'année 2018.

Plusieurs autres diagnostics ont d'ores et déjà été menés ou engagés par la Ville ou l'Agglomération, visant à établir un état des lieux du territoire et mettant en exergue ses forces et ses faiblesses, les menaces et les opportunités qui s'offrent à lui, à l'échelle du territoire intercommunal du saint-quentinois, de la ville et de son centre ville.

En particulier, plusieurs diagnostics commerciaux ont été menés en 2015-2016 par AID conseil et complétés en 2017 en amont du dépôt du dossier de candidature au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au début de l'année 2018. Ces diagnostics ont permis de disposer d'un état des lieux de l'offre commerciale des différents pôles commerciaux de l'agglomération avec un zoom sur le centre ville. Il a également permis de vérifier les activités manquantes ainsi que celles qui étaient surreprésentées. Il a également établi un plan d'actions.

Outre une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU en centre ville, l'Agglomération porte dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de préfiguration à un Nouveau programme de renouvellement urbain de Saint-Quentin une étude du marché local de l'habitat destinée, entre autres, à disposer d'un diagnostic complet du marché du logement à Saint-Quentin et dans l'agglomération, privé comme conventionné, afin d'apprécier les forces et les contraintes qui pèsent sur ce marché, les potentialités de diversification de l'habitat et du logement à Saint-Quentin et d'objectiver les choix programmatiques qui en découleront pour le prochain programme. Cette étude a été engagée en juin 2018, pour une durée de 12 mois.

En matière de mobilité, l'Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice des transports, dispose depuis le 1^{er} septembre 2017 d'une nouvelle organisation des dessertes de transports en commun, qui a été mise en place en coordination avec la Ville (gestion du domaine public réservé, création de nouveaux points d'arrêt ...) et le délégataire Saint-Quentin mobilité. Cette nouvelle organisation a fait l'objet d'une large concertation avec les habitants et les usagers pendant 4 mois en 2017. Elle est désormais opérationnelle. Elle confirme par ailleurs le hub centre ville (situé au pied de la Basilique) comme élément central de l'organisation des transports en commun dans toute l'agglomération. « Hub » qui prendra toute sa place lorsque sera requalifié l'ensemble du secteur urbain autour de l'édifice religieux.

En matière de développement touristique, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois s'est associé à l'Agence Aisne Tourisme en 2017 afin de réaliser une étude préalable à la construction d'une stratégie touristique à l'échelle du bassin touristique saint-quentinois. Ses conclusions ont amené l'Office de Tourisme et des Congrès, en accord avec son conseil d'administration et l'Agglomération du Saint-Quentinois à prévoir l'engagement des études de définition qui lui permettront de mettre en œuvre sa stratégie touristique dans le cadre du Plan Action cœur de ville.

Chacun de ses diagnostics répond à un des 5 axes sectoriels d'intervention, permet d'alimenter le projet et le justifie pleinement. Il permet également de proposer dès à présent des premières actions (« actions matures ») en cohérence avec ses conclusions et justifie des études supplémentaires destinées à l'approfondir et/ou à préparer l'action.

Les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par la Ville de Saint-Quentin et/ou les Autres Partenaires Locaux de l'agglomération de Saint-Quentin, sera complété par les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Etude pré-opérationnelle en vue d'élaborer une OPAH-RU en centre ville (Agglomération)	2018	50 000 €
D.2	AMO – Etude de programmation urbaine pour le recyclage foncier de la friche 60-74 rue Raspail, afin de susciter la mutation immobilière du site (Agglomération)	2018	28 800 €

D.3	AMO - Etude de conception du projet (innovation sociétale, approches urbaine et architecturale) et de programmation financière pour la restructuration du béguinage Sainte Marguerite Saint Augustin 9 rue du Moulin (OPH Habitat Saint-Quentinois)	2018	14 400 €
D.4	AMO - Mission d'accompagnement portant sur le devenir des Halles municipales et du commerce non sédentaire en cœur de ville (Ville)	2018	50 000 €
D.5	Etudes préalables à la mise en place de plans d'intervention et de restructuration foncière et immobilière de pôles commerciaux en périphérie	2018	50 000 €
D.6	Etude de définition de la stratégie touristique du territoire saint-quentinois et de différenciation économique (Office de Tourisme et des Congrès)	2018	50 000 €
D.7	Etude de définition d'une marque touristique sur le saint-quentinois (Office de Tourisme et des Congrès)	2018	30 000 €
D.8	Etude sur la valorisation touristique fluvestre du Canal de Saint-Quentin et étude de faisabilité relative à l'aménagement et à la gestion du port de plaisance de Saint-Quentin et de son emprise (Agglomération)	2018	90 000 €
D.9	Etude sur l'avenir de l'immeuble « Nouvelles galeries » : diagnostic de l'existant et étude d'opportunité (Ville)	2018	30 000 €
D.10	Recrutement du chef de projet (en poste le 2 juillet 2018) (Ville)	2018	255 000 €
	TOTAL		648 200 €

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) apportera 148 500 € dans les conditions suivantes :
 - Forme : aides à l'ingénierie (21 000 €) et au financement du chef de projet (127 500 € sur 5 ans, soit 25 500 € par an) ;
 - Objet : réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU en centre ville (Agglomération) et financement du recrutement du chef de projet Action cœur de ville (Ville)
 - Modalités de mise à disposition : à préciser
- La Caisse des Dépôts et Consignations précisera sa participation dans les conditions suivantes :
 - Forme : à préciser

- Objet : réalisation d'une mission d'accompagnement (AMO) portant sur le devenir des Halles municipales et du commerce non sédentaire en cœur de ville (Ville) ; réalisation d'une étude de définition de la stratégie touristique du territoire saint-quentinois et de différenciation économique et étude de définition d'une marque touristique sur le saint-quentinois (Office de Tourisme et des Congrès) ; réalisation d'études préalables à la mise en place de plans d'intervention et de restructuration foncière de pôles commerciaux en périphérie ; réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'aménagement et à la gestion du port de plaisance de Saint-Quentin et de son emprise (Agglomération) ; réalisation d'une étude de conception du projet (innovation sociétale, approches urbaine et architecturale) et de programmation financière pour la réhabilitation du béguinage Sainte Marguerite et Saint-Augustin (OPH Habitat Saint-Quentinois).
- Modalités de mise à disposition : l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
- L'Etat apportera 12 500 € dans les conditions suivantes :
 - Forme : intervention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;
 - Objet : AMO - Mission d'accompagnement portant sur le devenir des Halles municipales et du commerce non sédentaire en cœur de ville (Ville)
 - Modalités de mise à disposition : à préciser

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Activités

Durant la phase d'initialisation, la Ville de Saint-Quentin complètera la définition d'une stratégie d'intervention puis engagera son projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes de la Ville et de l'Agglomération, les parts des autres maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

b) *Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet*

Sans objet.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par la Ville, l'Agglomération et les Partenaires locaux, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Mise en œuvre du recyclage foncier de la friche urbaine 60-74 rue Raspail, afin de susciter la mutation immobilière du site : réalisation des travaux de dépollution, de curage, puis des fouilles archéologiques (en 2019) et poursuite de la mission d'AMO pour le compte de l'Agglomération pour le montage juridico-financier de l'opération et l'étude de programmation urbaine du site. (Ville)	2018-2019	381 732 €	Etat (DSIL)
AM.2	Mise en œuvre du recyclage foncier de la friche urbaine 36-38 Quai Gayant, afin de susciter la mutation immobilière du site : réalisation des travaux de dépollution et de curage et mobilisation du groupe du travail monté avec la promotion privée pour le montage juridico-financier et l'insertion urbaine de l'opération immobilière. (Ville)	2018	250 000 €	Etat (DSIL), ADEME
AM.3	Restructuration et transformation du béguinage Saint Anne 34 rue Michelet en maison relais : démarrage de la mission de maîtrise d'oeuvre et achèvement du plan de relogement. Travaux de réhabilitation engagés en 2019. (OPH Habitat Saint-Quentinois)	2018-2019	2 480 000 €	CDC, Ville, PLAI, Région (FEDER – ITI)
AM.4	Mise en œuvre des actions inscrites à la programmation du dossier présenté au FISAC au titre de l'appel à candidature 2017 (2018-2019-2020). (Ville)	2018-2019-2020	1 142 980 €	Etat (FISAC), la Fédération des Boutiques de Saint-Quentin, commerçants et artisans,

	Les actions inscrites pour l'année 2018 sont d'ores et déjà engagées.			chambres consulaires
AM.5	Recyclage foncier de la friche Pontoile secteur rue de Bagatelle, afin de susciter la mutation économique du site : remise aux normes des réseaux humides, dépollution et curage du site et mobilisation du groupe du travail monté avec la promotion privée pour le montage juridico-financier de l'opération économique. (Ville)	2018	360 000 €	ADEME
AM.6	Organisation des « 48 heures dans les années 20 » : mise en œuvre les 14 et 15 octobre 2018. (Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois)	2018	100 000 €	<i>Reste à préciser</i>
AM.7	Requalification des abords de la Basilique : sans attendre l'engagement effectif des fouilles archéologiques, l'année 2018 sera consacrée à la programmation, à la préparation du permis d'aménager et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre (prévu 4 ^{ème} trimestre 2018). (Ville)	2018-2019	1 200 000 €	<i>Reste à préciser</i>
AM.8	Poursuite du développement du parc animalier du parc d'Isle en 2018 : travaux de modernisation et de sécurisation du site, de mise aux normes des structures d'accueil et des locaux techniques et création de modules zoologiques supplémentaires. En 2019, création de parcours pédagogiques numériques au sein du parc. (Agglomération)	2018- 2019	6 046 566 €	Département (API), Région (PRADET), Etat (DSIL), Région (FEDER-ITI)
AM.9	Réalisation de l'exposition Art Déco consacrée à l'aviation : recrutement du scénographe et acquisition de matériels scénographiques pour une exposition ouverte en fin d'année 2018. (Ville)	2018	380 500 €	<i>Reste à préciser</i>
AM.10	Développement du site de la piscine intercommunale Jean Bouin : poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation en 2019 des travaux d'extension et de rénovation de l'équipement et poursuite des réflexions préalables pour l'amélioration de l'accessibilité PMR et de la mobilité au sein du site et depuis le Domaine public. (Agglomération)	2018-2019	10 412 108 €	Etat (CNDS), Fédération française de natation, Région (PRADET), Département (API)

AM.11	Extension de l'aire de camping car à proximité de la Base urbaine de loisirs (Agglomération)	2018	160 000 €	Région
AM.12	Déploiement de 9 espaces de sensibilisation au numérique (CCAS, médiathèque, centres sociaux, résidences seniors) (Ville)	2018	50 000 €	UE (feuille de route inclusion numérique)

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions figurent en annexe 6 de la convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les Collectivités bénéficiaires délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

A compléter en phase d'initialisation.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif d'Amiens.

Convention signée en 9 exemplaires, le 29 juin 2018

Ville de Saint-Quentin	Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	Etat
Frédérique MACAREZ	Roland RENARD	Nicolas BASSELIER
Maire	Vice-Président	Préfet de l'Aisne
Caisse des dépôts et Consignations	Agence Nationale de l'Habitat	Action Logement
Gaëlle VELAY	Nicolas BASSELIER	Frédéric ROUSSEL
Déléguée régionale	Préfet de l'Aisne	Président du Comité régional
La Maison du CIL – Groupe Action Logement	OPH Habitat Saint-Quentinois	Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois
Efraim BALCI	Marc VOISIN	Alexis GRANDIN
Président	Directeur général	Président

ANNEXES

Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Annexe complétée à l'issue de la phase d'initialisation.

Annexe 2 – Document de présentation du projet

Document inséré en phase d'initialisation

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

Annexe 4– Calendrier détaillé du projet

Annexe 5 – Budget détaillé du projet

Annexe 6 – Fiches Actions (pour actions 2018 et ultérieures)

Fiches actions complétées en phase d'initialisation.

Annexe N°1 - Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Mission d'accompagnement à une démarche de prospective urbaine et de définition d'une stratégie de développement du cœur de ville de Saint-Quentin

Ville de Saint-Quentin / Cliveman, 2018

La Ville de Saint-Quentin a confié en novembre 2017 au cabinet de consultants experts CLIVEMAN une mission d'accompagnement à une démarche de prospective urbaine et de définition d'une stratégie de développement du cœur de ville à un horizon 15-30 ans (2030-2050). Outre ses deux aspects, la mission vise également à fixer les axes d'intervention prioritaires qui constitueront les politiques publiques de demain à Saint-Quentin. La phase de diagnostic territorial et d'arrêt des axes de développement qui s'achève permet d'appréhender dans sa globalité (économie, urbanisme, déplacements, habitat, modèles sociaux ...) le fonctionnement du centre ville afin d'en mesurer la cohérence, sa consistance, ses potentialités et ses limites pour son développement. Grâce à cette démarche, la Ville disposera d'une vision de l'avenir du cœur de ville demain et d'une stratégie de développement claire et cohérente sur le moyen-long terme. Cette réflexion en cours d'engagement permettra de consolider le projet de ville de Saint-Quentin, et donner les clés pour une nouvelle attractivité du cœur de ville, au profit de l'ensemble du territoire intercommunal et au-delà (le bassin de vie). Le résultat de cette démarche sera discuté avec les saint-quentinois au second semestre 2018. Mission en cours d'engagement.

Diagnostic commercial de l'agglomération de Saint-Quentin et zoom sur le centre ville

Agglomération du Saint-Quentinois / AID, 2015

En 2015, l'Agglomération du Saint-Quentinois a missionné le cabinet d'experts AID, en vue d'établir un état des lieux de l'offre commerciale des différents pôles commerciaux de l'agglomération, avec un zoom sur le centre-ville. L'étude de l'environnement commercial à l'échelle du bassin de vie, la comparaison avec d'autres villes comme Beauvais par exemple, et l'examen de l'activité marchande de l'agglomération ont permis de vérifier les activités manquantes sur le territoire ainsi que celles qui étaient surreprésentées. A été constatée également une évolution du comportement des ménages induisant une baisse des dépenses de consommation courantes et de nouveaux modes de consommation. L'étude a également mis en avant une forte vacance dans le centre-ville, et préconise un développement renforçant des linéaires existants, et non à une distension de l'offre. Mission achevée.

Etat des lieux et perspectives d'évolution du commerce de l'agglomération de Saint-Quentin et focus sur le centre ville

Ville de Saint-Quentin / Cushman & Wakefield / Frey, 2017

En prolongement du diagnostic commercial établi en 2015, la Ville de Saint-Quentin a missionné en 2017 les cabinets d'études Cushman & Wakefield et FREY en vue de déterminer les premiers enjeux en termes de renforcement de son attractivité commerciale, notamment en centre-ville. Le cabinet a notamment examiné le potentiel de développement à l'échelle de l'agglomération, et le potentiel de développement lié aux évolutions du commerce. Il en ressort, pour le centre-ville, une nécessaire différenciation avec les pôles périphériques en termes d'offres, d'environnement urbain et d'animations. Une certaine vigilance devra être apportée sur certains emplacements stratégiques et les effets de rupture sont à amenuiser notamment sur la place de l'Hôtel de Ville. Un accompagnement du tissu commercial indépendant est également préconisé afin d'être au niveau d'une stratégie omnicanal menée par les grands acteurs du paysage commercial. Mission achevée.

Etude Stratégique Touristique. Destination : Le Saint-Quentinois

*Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois / Agence Aisne
Tourisme, 2017*

En 2017, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois s'est associé à l'Agence Aisne Tourisme afin de réaliser une étude préalable à la construction d'une stratégie touristique à l'échelle du bassin touristique saint-quentinois. Trois objectifs ont été fixés à ce travail préparatoire : éclairer les fondements de la stratégie territoriale de développement touristique, guider la conception de la future politique touristique du territoire et cadrer les stratégies marketing, de communication et commerciale de l'offre touristique demain. Des analyses de l'offre et de la demande, de la concurrence et des tendances touristiques actuelles et de demain ont permis de fixer le cadre des orientations à prendre par le territoire saint-quentinois et ses institutions compétentes. Ses conclusions ont amené l'Office de Tourisme et des Congrès, en accord avec son conseil d'administration et l'Agglomération du Saint-Quentinois à prévoir l'engagement dans le cadre du Plan Action cœur de ville des études de définition qui lui permettront de mettre en œuvre sa stratégie touristique. Mission achevée.

Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU en centre ville

Agglomération du Saint-Quentinois, 2018

Face aux indicateurs négatifs de la situation du parc privé en centre ville, la Ville de Saint-Quentin a souhaité s'engager dans une OPAH-RU, dans le cadre du programme Action cœur de ville. Pour ce faire, elle a sollicité l'Agglomération pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dès 2018.

Basée sur un diagnostic approfondi du parc privé du centre ville de Saint-Quentin et des secteurs directement avoisinants (vacance, parc potentiellement indigne, dégradé et/ou indécent ...), avec des focus sur la situation des copropriétés et sur la précarité énergétique

des logements , cette étude devra définir les outils incitatifs et les mesures coercitives à mettre en œuvre (procédure RHI/THIRORI, relogement, travaux d'office...), les estimer et proposer le périmètre opérationnel le plus pertinent en fonction des enjeux identifiés.

L'étude prévoit également des études de cas afin d'affiner le calibrage quantitatif et qualitatif des objectifs de l'opération et les moyens auxquels recourir pour les atteindre. Marché d'étude à engager.

Etude intercommunale du marché de l'habitat et patrimoine *Agglomération du Saint-Quentinois, 2018*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de préfiguration d'un NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) à Saint-Quentin, et afin d'approfondir sa connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat sur l'ensemble de son territoire, l'Agglomération du Saint-Quentinois lancera en juin 2018 une étude du marché de l'habitat et patrimoine. L'étude devra en particulier établir un diagnostic habitat à l'échelle de l'agglomération et de son bassin de vie, appréhender le devenir du patrimoine des bailleurs à l'échelle des quartiers NPNRU et investiguer les potentialités de diversification de l'habitat et de mixité sociale dans les quartiers NPNRU ainsi que la typologie des reconstructions nécessaires à l'équilibre de l'offre sociale dans l'Agglomération et aux équilibres de peuplement. Les deux quartiers retenus au titre du NPNRU sont le quartier Europe (d'intérêt national) et le quartier du Vermandois (d'intérêt régional).

Au sein des quartiers NPNRU, l'étude devra faire ressortir une déclinaison opérationnelle des actions à mettre en œuvre et définir les éléments clés nécessaires à la réalisation opérationnelle de la stratégie habitat du projet urbain pour ces deux quartiers.

Sites mutables et/ou supports de développement

Maîtrise foncière : Ville de Saint-Quentin

- 1 – Friche Lepillier-Dubois
- 1 bis – Parvis de la Basilique
- 2 – Friches rue Raspail
- 3 – Friches rue des Canoniers
- 4 – Friche 36-38 Quai Gayant
- 5 – Espaces libres face au commissariat
- 6 – Impasse Crété / rue du Général Leclerc
- 7 – Place de la Liberté
- 8 – Entrepôts rue de Tour Y Val (Alliot)
- 9 – Impasse Garant (secteur Pontolle, rue de Bagteille)
- 10 – Site Plein Air
- 11 – Friche ex. Manufacture
- 12 – Camping municipal (Boulevard Jean Bouin)
- 13 – Site ex. Groupe scolaire Jean Macé
- 14 – Zone de préemption urbaine Vallée Ducastelle
- 15 – Zone de préemption urbaine rue d'Aboukir
- 16 – Site Laplace / Synnase Roux
- 17 – Site lieu dit « Au dessus du chemin de Boh » (face espace de glisse)
- 28 – Halles municipales
- 33 – Friche rue de la Grange
- 42 – Maison de services population Jean Qui Rit
- 43 – Site Charcot-Chaussée Romaine

Maîtrise foncière : OPH

- 18 – Site Villard de Honnecourt
- 23 – Friche Degryse & Lesage
- 24 – Site rue du Docteur Cordier
- 29 – Les Croisilles
- 34 – Béguinage Sainte-Marguerite Saint-Augustin, rue du Moulin
- 35 – Béguinage Sainte-Anne, rue Michelet
- 36 – Cité Billon
- 39 – Friche rue de Lunéville
- 40 – Friche Boulevard Gambetta
- 45 – Site Henriette Cabot

Maîtrise foncière : Agglomération du Saint-Quentinois

- 20 – Friche boulevard du Maréchal Juin
- 31 – Parc animalier du Parc d'Isle
- 37 – Site Piscine Jean Bouin
- 41 – Aire accueil camping cars

Maîtrise foncière : Autres organismes

- 21 – Site Foyer des jeunes travailleurs (CIL – Groupe Action Logement)
- 27 – Vieux port (VNF)
- 30 – Friche SERNAM (SNCF)
- 32 – Port de Plaisance (VNF)

Maîtrise foncière : Privé

- 19 – Friche Boubliéla
- 22 – Friche Vélifi
- 25 – Friche DMS
- 26 – Nouvelles galeries
- 38 – Friche Alene Nouvelle
- 44 – Zone commerciale Le Salicamp

Périmètre d'intervention du centre ville



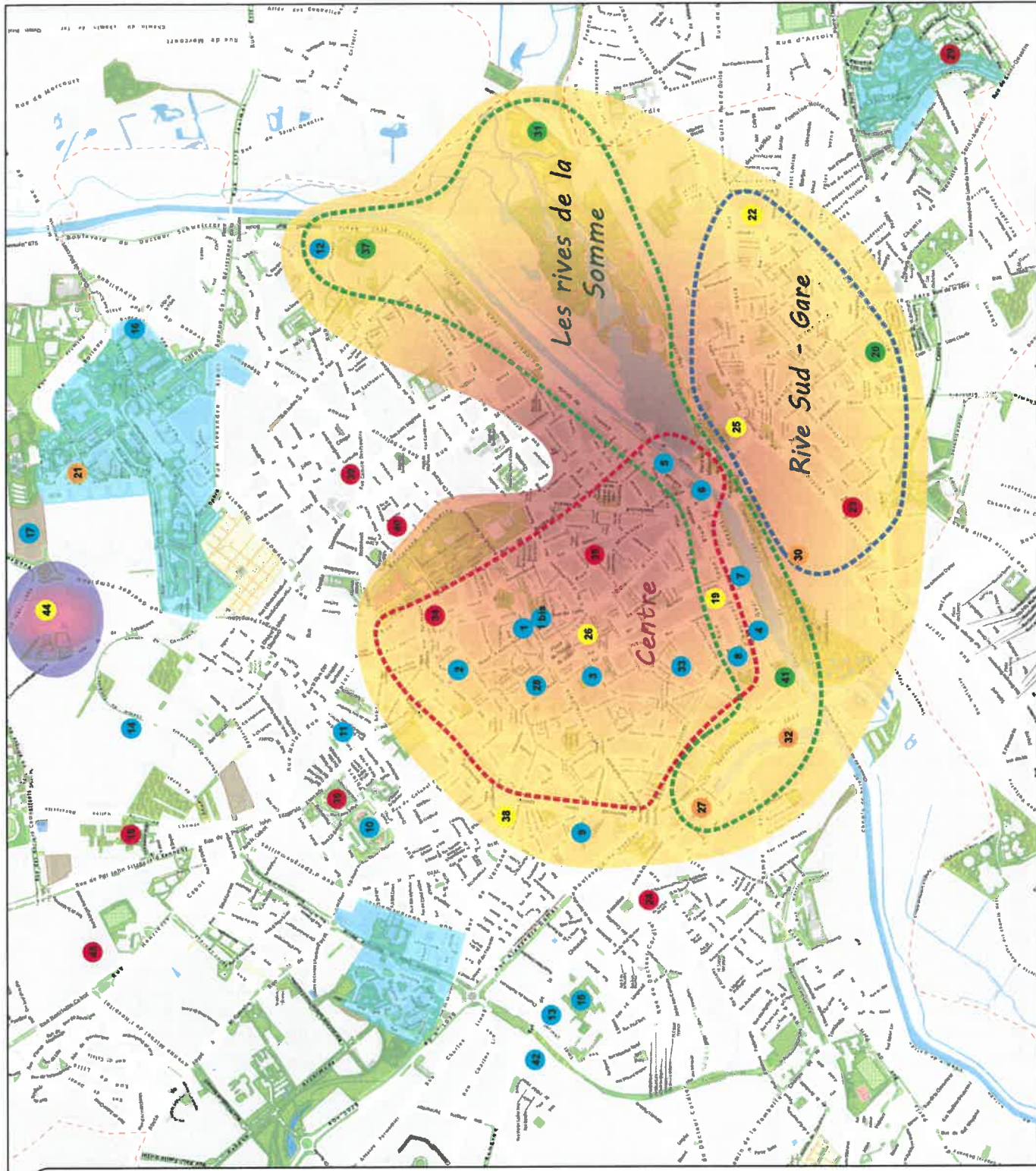
Périmètre d'intervention prioritaire pour la reconstruction de pôles commerciaux de périphérie



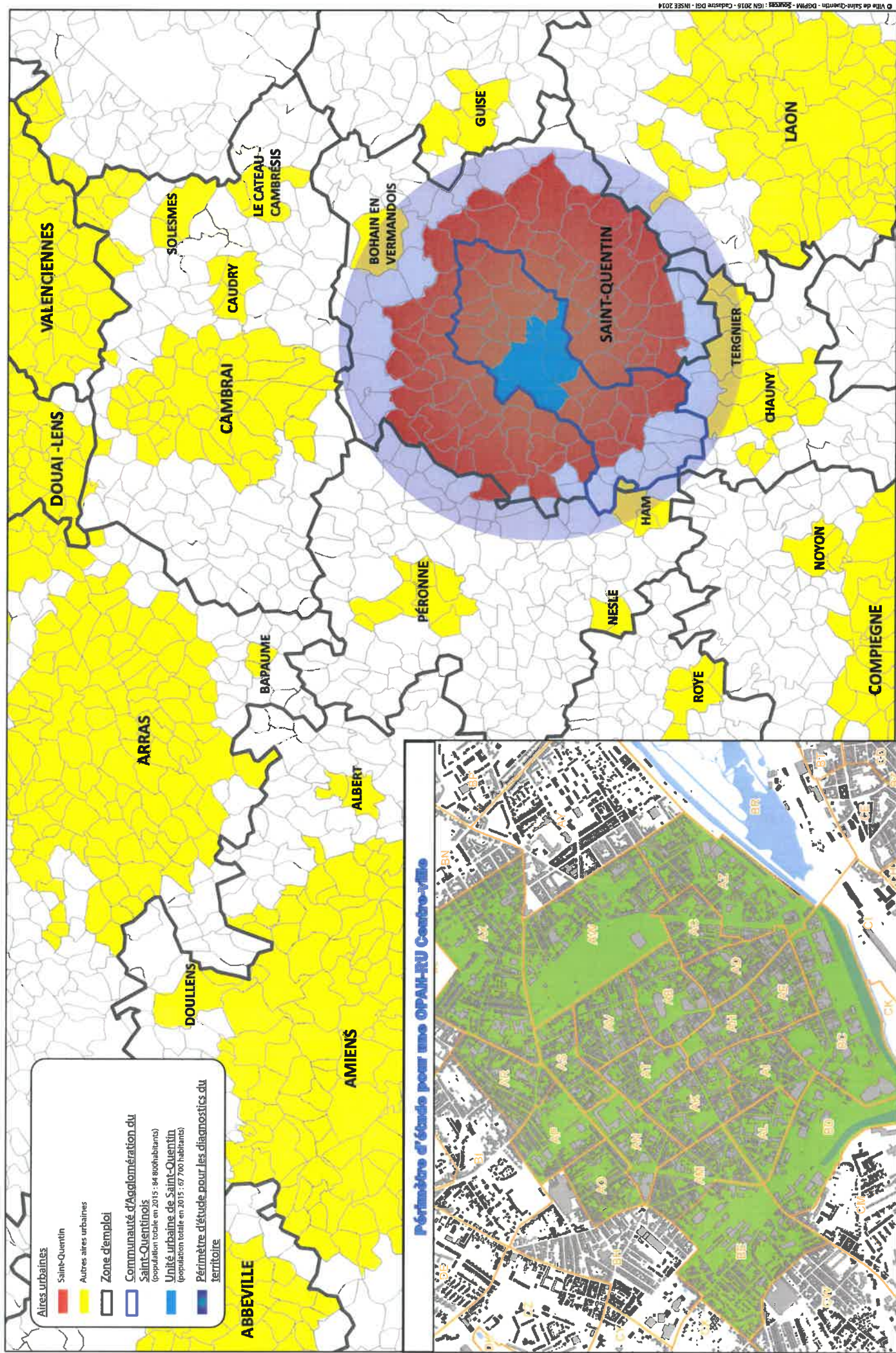
Quartiers Prioritaires de la Ville



(conventionnés hors de ce programme avec l'ANRU)



Annexe 3 - Périmètres d'étude pour «Action cœur de Ville»



VILLE DE SAINT-QUENTIN / AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Annexe 4 - Calendrier prévisionnel détaillé des opérations "Action cœur de ville" 2018,2019, 2020



Porteur	OPERATION	2018	2019	2020
I/ VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE				
Agglo	Etude pré opérationnelle en vue d'élaborer une OPAH centre-ville			
Ville	Recyclage foncier de la friche Lepilliez Dubois, 2-8 place de la Basilique, afin de susciter la mutation immobilière du site			
Ville - Agglo	Recyclage foncier de la friche 60-74 rue Raspail, afin de susciter la mutation immobilière du site			
Ville	Recyclage foncier de la friche 36-38 Quai Gayant, afin de susciter la mutation immobilière du site			
Ville	Recyclage foncier de la friche Alliot 6-8 rue Tour y Val, afin de susciter la mutation immobilière du site			
Ville	Recyclage foncier de l'immeuble 12 rue de la grange, afin de susciter la mutation immobilière du site			
Habitat	Réhabilitation du béguinage Ste Marguerite St Augustin 9 rue du Moulin			
Habitat	Réhabilitation et transformation du béguinage Ste Anne 34 rue Michelet en maison relais			
II/ FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE				
Ville	Redynamisation des commerces de l'hyper centre et de QPV (dossier FISAC)			
Ville	Recyclage foncier de la friche Pontoile secteur rue de Bagatelle, afin de susciter la mutation économique du site			
ETUDES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL				
Ville	AMO - Mission d'accompagnement portant sur le devenir des Halles Municipales et du commerce non sédentaire en cœur de ville			
Agglo (coordination)	Etudes préalables à la mise en place de plans d'intervention et de restructuration foncière et immobilière de pôles commerciaux en périphérie			
ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUES				
OTC	Etude de définition de la stratégie touristique du territoire et différenciation économique			
OTC	Etude de définition d'une marque touristique sur le saint-quentinois			
PROMOTION D'EVENEMENTS A PORTEES TOURISTIQUE ET IDENTITAIRE				
OTC	Organisation des "48h dans les années 20"			
III/ METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE				
A/ RECONQUETE ET DEVELOPPEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE TOURISTIQUE				
Ville	Requalification des abords de la Basilique			
B/ RECONQUETE ET DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA RIVE SUD				
Agglo	Aménagement du site urbain du boulevard du Maréchal Juin			
C/ RECONQUETE ET DEVELOPPEMENT DES RIVES DE LA SOMME				
Agglo - VNF	Etude sur la valorisation touristique fluviale du Canal de Saint-Quentin et étude de faisabilité relative à l'aménagement et à la gestion du port de plaisance de Saint-Quentin et son emprise			
Agglo	Poursuite du développement du Parc animalier			
D/ PROMOTION DU PATRIMOINE ET DE L'ART DECO A SAINT-QUENTIN				
Ville	Mission d'accompagnement à la stratégie Art Déco de la Ville			
Ville	Exposition Art Déco sur l'aviation			
Ville	Etude sur l'avenir de l'immeuble "nouvelles galeries" (diagnostic de l'existant et étude d'opportunité)			
Ville	Création d'un centre d'interprétation du patrimoine : reconstruction, Art Déco...			
Ville	Commémoration centenaire 14/18, projection numérique dans le cadre des journées du patrimoine (mapping)			
Ville	Seconde opération façades Art Déco			
IV/ FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS				
Agglo	Développement du site de la piscine Jean Bouin			
Agglo	Développement de l'aire d'accueil des camping-car			
V/ DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS				
A/ DEVELOPPEMENT DE TIERS LIEUX NUMERIQUES EN CŒUR DE VILLE				
Ville	Déploiement de spots WIFI dans l'espace public phase 1			
Ville	Déploiement de spots WIFI dans l'espace public phase 2			
Ville	Déploiement de spots WIFI dans l'espace public phase 3			
Agglo	Déploiement de spots WIFI dans l'espace public du Parc Animalier			
Agglo	Déploiement de spots WIFI à la piscine intercommunale Jean Bouin			
Ville	Déploiement de 9 espaces de sensibilisation au numérique			
B/ INVENTER LA VILLE DE DEMAIN - DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS SMART INNOVANTES				
Ville	Développement des bâtiments communaux connectés			
Ville	Développement de consignes numériques à destination des commerçants du centre ville ("SULAS")			
Ville	Déploiement de capteurs sur les lieux de propreté, mise en place du "stationnement intelligent" (SCIFI)			
Ville	Développement de l'éclairage intelligent dans les bâtiments publics et sur les grands boulevards			
Ville	Installation de centrales météorologiques pour la mise en place d'arrosage automatique ("SUNRISE")			

VILLE DE SAINT-QUENTIN - AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Annexe 5 - Programmation et budget détaillé des opérations "Action cœur de ville" 2018, 2019, 2020

Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement
I/ VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE							
OPAH-RU centre-ville							
<u>Etude pré opérationnelle en vue d'élaborer une OPAH-RU en centre-ville</u>	AGGLOMERATION	mars-18	mars 2018 rédaction du cahier des charges - juin 2018 lancement MAPA - sept et 2018 lancement de la mission - exécution 6 mois	41 700 €	50 000,00 €		Anah (50 %)
Recyclage foncier de la friche Lepilliez Dubois, 2-8 place de la Basilique, afin de susciter la mutation immobilière du site							
1 Diagnostic de dépollution/ désamiantage - études techniques préalables	VILLE		ACHEVE	PM	PM	PM	PM
2 Travaux de dépollution / désamiantage / curage							
3 Fouilles archéologiques	VILLE	4ème trimestre 2018	arrêté de prescription de fouilles notifié - mise en œuvre dépendante de l'évolution du projet de promotion immobilière promise par l'investisseur	ND	ND	DRAC / INRAP	oui
4 Promotion immobilière	Groupe Duval Développement des Hauts de France / SCCV Saint-Quentin Basilique	févr-18	février 2018 : délibération cession - faisabilité financière en cours - PC déposé en décembre 2017	ND	ND	dernières propositions : hôtel (100 chambres) ou résidence seniors (90 logements)	oui - financement du déficit de construction
Recyclage foncier de la friche 60-74 rue Raspail, afin de susciter la mutation immobilière du site							
1 Etudes préalables			ACHEVE	PM	PM	PM	PM
2 Diagnostic de dépollution/ désamiantage - études techniques préalables							
3 Travaux de dépollution / désamiantage / curage	VILLE	avr-18	durée des travaux de curage : 6 mois	318 110 €	381 732,00 €		DSIL 2018 (120 881, 20 €)
4 Fouilles archéologiques		2019	courrier d'information à la DRAC en décembre 2017 / urgence de démolition / arrêté de police du Maire / procédure d'urgence	ND	ND		oui
5 AMO - étude de programmation urbaine	AGGLOMERATION		Recrutement de l'AMO (SEDA) ACHEVE - mission en cours d'engagement	24 000 €	28 800,00 €	Ville de Saint-Quentin	oui - le remboursement de la Ville de Saint-Quentin est prévu
6 Promotion immobilière	ND	2019		ND	ND	La Maison du CIL - Groupe Action Logement	oui

Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement	
Recyclage foncier de la friche 36-38 Quai Gavant, afin de susciter la mutation immobilière du site								
1 Etudes préalables	VILLE		ACHEVE	PM	PM	PM	PM	
2 Diagnostic de dépollution/ désamiantage - études techniques préalables			ACHEVE (désamiantage et gestion des déchets) - diagnostic dépollution à réaliser après la démolition	en cours d'estimation	en cours d'estimation		financement ADEME envisagé à 70%	
3 Travaux de dépollution / désamiantage / curage		mai-18	consultation mai 2018 - démolition prévue été 2018 pour une durée de 6 à 11 mois	208 833 €	250 000,00 €		DSIL 2018 (79 166,54 €)	
4 Promotion immobilière	IMMO BAT RENOVATION	janv-18	Faisabilité financière en cours	695 933 €	835 120,00 €	40 logements en VEFA et 5 cellules commerciales	oui - financement du déficit de construction	
Recyclage foncier de la friche Alliot, 6-8 rue Tour y Val, afin de susciter la mutation immobilière du site								
1 Etudes préalables	VILLE	2019						
2 Diagnostic de dépollution/ désamiantage								
3 Travaux de dépollution / désamiantage / curage								
4 Promotion immobilière	ND	2020						
Recyclage foncier de l'immeuble 12 rue de la grange, afin de susciter la mutation immobilière du site								
1 Etudes préalables	VILLE	2019/2020						
2 Diagnostic de dépollution/ désamiantage								
3 Travaux de dépollution / désamiantage / curage								
4 Promotion immobilière	ND	2020/2021						
Restructuration et diversification du béguinage Sainte Marguerite Saint Augustin 9 rue du moulin								
1 AMO - Etude de conception du projet (innovation sociétale, approches urbaine et architecturale) et de programmation financière	OPH HABITAT SAINT-QUENTINOIS	juin-18	cahier des charges pour le recrutement d'un AMO rédigé - lancement de la mission 3ème trimestre 2018	12 000 €	14 400,00 €	Action logement - APAVE (labellisation HS2) - CERQUAL (labellisation NF Habitat)	CDC	
2 Acquisition foncière		2019	négociations en cours avec le centre hospitalier	ND	ND	PM	quotité d'emprunt foncier CDC	
3 Plan de relogement		2020						
4 Recrutement d'un maître d'œuvre		2020						
5 Travaux de réhabilitation		2020-2021	situation actuelle : 41 logements et salle polyvalente occupés à 85% par des personnes âgées					

	Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement
Réhabilitation et transformation du béguinage Sainte Anne 34 rue Michelet en maison relais								
1	Programmation	OPH HABITAT SAINT-QUENTINOIS	0	ACHEVE	PM	PM	PM	PM
2	Acquisition foncière			ACHEVE - attente signature de l'acte de vente	PM	PM	PM	euro symbolique
3	Recrutement d'un maître d'œuvre		janv-18	mai 2018 notification du maître d'œuvre - démarrage mission MOE juin 2018	PM	PM	PM	intégré au coût global de l'opération
4	Plan de relogement		janv-18	juin 2018 achèvement du plan de relogement	PM	PM	PM	intégré au coût global de l'opération
5	Travaux de réhabilitation et de transformation (pension de famille, hébergement d'urgence)		3ème trimestre 2019	durée des travaux : 18 mois / situation future : 25 places pension de famille, 12 places hébergement d'urgence et 1 logement	2 066 667 €	2 480 000,00 €	Accueil et promotion (gestion du site), CERQUAL (NF Habitat)	CDC (prêt), Ville de Saint-Quentin (364 000 €), PLAI (prêt locatif aidé à l'insertion), Département (?), FEDER-ITI (?)

Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement
II/ FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE							
<u>Redynamisation des commerces de l'hyper centre et de QPV (dossier FISAC)</u>	VILLE	janv-18	accord de conventionnement novembre 2018 - mise en œuvre effective depuis l'exercice budgétaire 2018	952 483 €	1 142 980,00 €	chambres consulaires, Fédération des boutiques saint-quentinoises, Conseil du commerce	FISAC sollicité (302 855 €) - Autres participations : chambres consulaires, fédération des boutiques saint-quentinoises, Ville de saint-quentin, commerçants et artisans
Recyclage foncier de la friche Pontoile secteur rue de Bagatelle, afin de susciter la mutation économique du site							
1 Diagnostic de dépollution/ désamiantage	VILLE		ACHEVE - diagnostic réalisé lors de l'aménagement de la zone commerciale Pontoile	300 000 €	360 000 €	PM	PM
2 Aménagement du site : dépollution, remise aux normes des réseaux	VILLE	2018	Ville en attente surcoût lié à la pollution			SOPIC (gestionnaire de la zone commerciale Pontoile)	financement ADEME potentiel (AAP national) SSI projet avec qualités environnementales
3 Promotion immobilière	NATUREO	4ème trimestre 2018	vente à l'acquéreur en cours - permis de construire délivré	PM	PM	PM	PM
Etudes de développement économique et commercial							
<u>AMO - Mission d'accompagnement portant sur le devenir des Halles Municipales et du commerce non sédentaire en cœur de ville</u>	VILLE	3ème trimestre 2018	rédaction d'un cahier des charges pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) 3ème trimestre 2018 - lancement de la consultation 4ème trimestre 2018 - mise en œuvre de la mission 1er trimestre 2019 (durée longue intégrant opportunité et faisabilité)	41 700 €	50 000,00 €	commerçants de bouche non sédentaires - CDC - Agglo	FISAC sollicité (12 500 €), CDC
<u>Etudes préalables à la mise en place de plans d'intervention et de restructuration foncière et immobilière de pôles commerciaux en périphérie</u>	AGGLOMERATION	2018	A mener par secteurs prioritaires (secteurs dans lesquels des problématiques de vacance de cellules et/ou de gestion du secteur sont décelés) En priorité : zone du Salicamp, au nord de l'agglomération (CORA)	41 700 €	50 000,00 €	Propriétaires de cellules, copropriétés, gestionnaires des zones commerciales - CDC	CDC
Etudes de développement et d'attractivité touristiques							
<u>Etude de définition de la stratégie touristique du territoire et différenciation économique</u>	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES	avr-18	rédaction du cahier des charges (ACHEVE) lancement de la consultation juin 2018 - début de mission en septembre 2018- durée 3 mois	41 667 €	50 000,00 €	Aisne Tourisme, comité régional de tourisme, professionnels du tourisme	Région sollicitée crédits ingénierie Pradet ? CDC

Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement
<u>Etude de définition d'une marque touristique sur le saint-quentinois</u>	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES	mai-18	définition de la stratégie de marketing territorial du saint-quentinois et élaboration d'un plan marketing. Cahier des charges en cours de rédaction, consultation juin 2018, lancement mission fin août 2018 pour 2 mois	25 000 €	30 000,00 €	Aisne Tourisme, comité régional de tourisme, professionnels du tourisme	Région sollicitée crédits ingénierie Pradet ? CDC
Promotion d'événements à portées touristique et identitaire							
<u>Organisation des "48h dans les années 20"</u>	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES	avr-18	mise en place d'un événement touristique et culturel destiné à vendre la destination Saint-Quentin. Evenement organisé sur un WE les 14 et 15 octobre 2018 et ayant vocation à devenir récurrent.	83 333 €	100 000,00 €	Ville , Conseil du commerce, Commerçants, Associations, Art Déco Society, écoles de danse...	Dépenses : rémunération de prestataires de services, d'artistes, achat de costumes et de matériels... Financement du déficit de l'opération : 50 000 € TTC

Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement
III/ METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE							
A/ RECONQUETE ET DEVELOPPEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE TOURISTIQUE							
Requalification des abords de la Basilique							
1. Diagnostics préalables	VILLE		ACHEVE	PM	PM	PM	PM
2. Diagnostic archéologique			ACHEVE - en attente de la remise du rapport de diagnostic archéologique de l'INRAP (retard de 5 mois à ce jour)	PM	PM	PM	PM
3. Fouilles archéologiques		2019		ND	ND	DRAC	oui
4. Concours MOE et mise en œuvre des études préopérationnelles		3ème trimestre 2018	préparation du permis d'aménager 3ème trimestre 2018 - réalisation de la programmation - lancement du concours MOE 4ème trimestre 2018	1 000 000 €	1 200 000,00 €		oui
5. Travaux de requalification		2020-2021					
B/ RECONQUETE ET DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA RIVE SUD							
Aménagement du site urbain du boulevard du Maréchal Juin							
1. Travaux de désamiantage, dépollution et démolition de la friche industrielle	AGGLOMERATION		ACHEVE en majorité - un bâtiment d'activité mitoyen a été acheté pour agrandir le périmètre d'aménagement - marché de démolition en cours d'élaboration - achèvement total des travaux : 4ème trimestre 2018	760 562, 26 €	912 674, 71 €		Région sollicitée (PRADET), FEDER (ITI) sollicité
2. Engagement de la concession d'aménagement : aménagement du site		avr-18	procédure d'appel à candidatures pour la concession d'aménagement du site urbain : en cours - signature de la concession à l'aménageur : décembre 2018 - janvier 2019	13 127 756, 26 €	15 753 307, 51 €	Ville	Région sollicitée (PRADET), ADEME, appel à projets FEDER (ITI)
3. Engagement de la concession d'aménagement : études d'implantation et recherche d'investisseurs		2019					
C/ RECONQUETE ET DEVELOPPEMENT DES RIVES DE LA SOMME							
Redynamisation du quartier du vieux port et du port de plaisance							
Etude sur la valorisation touristique fluvestre du Canal de Saint-Quentin et étude de faisabilité relative à l'aménagement et à la gestion du port de plaisance de Saint-Quentin et son emprise	AGGLOMERATION / VNF	avr-18	réaction du cahier des charges en cours - lancement de la consultation 3ème trimestre 2018 - début de l'étude 4ème trimestre 2018	75 000 €	90 000,00 €	CC Pays du Vermandois, CC Est de la Somme, CA Chauny Tergnier La Fère, CA de Cambrai	oui - CDC (si découpage du projet) - région (?)

Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement
Poursuite du développement du Parc animalier							
1 Travaux de modernisation et de mise aux normes des structures d'accueil des animaux et des locaux techniques			Recrutement de la maîtrise d'œuvre (ACHEVE) - mission en cours d'achèvement - marché de travaux et permis de construire en cours de finalisation - démarrage des travaux zones sauvage et technique : juillet 2018	Coût global : 4 681 805, 27 € Moe : 148 805,27€ 4 083 000 € en 2018	Coût global : 5 618 566, 22 € Moe : 178 566,22€ 4 900 000 € en 2018	Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ)	Département en cours d'instruction (API), Région sollicité (PRADET), Etat sollicité (DSIL)
2 Sécurisation du fonctionnement du parc : raccordement et desserte haut débit, contrôles d'accès, alarmes et système vidéo surveillance - système de sonorisation d'alerte	AGGLOMERATION	2019	Module zoologique supplémentaire : volière d'immersion d'Amérique du Sud	dont 300 000€	dont 360 000 €		oui
3 Modernisation du fonctionnement du parc : sonorisation, plate forme de réservation dématérialisée multicanale et multiservices		2020	Module zoologique complémentaire : à définir	dont 150 000 €	dont 180 000 €		oui
4 Parcours pédagogiques numériques au sein du parc : sensibilisation numérique des animaux - orientation 3D des activités du parc - visualisation des zones non accessibles		2018	Phasage à opérer en fonction de la programmation en 1.	231 667 €	278 000,00 €		Etat sollicité (DSIL)
		2019		ND	ND		oui
		2019		125 000,00 €	150 000,00 €		FEDER - avenant ITI sollicité dans le cadre du programme parcours pédagogique numérique (54 000 €)
D/ PROMOTION DU PATRIMOINE ET DE L'ART DECO A SAINT-QUENTIN							
Mission d'accompagnement à la stratégie Art Déco de la Ville	VILLE	avr-18	rédaction du cahier des charges ACHEVE - notification du marché de prestation en mai 2018 - durée du marché 2 ans	25 000 €	30 000,00 €	PM	PM
Exposition Art Déco sur l'aviation	VILLE	mars-18	recrutement d'un scénographe, notification en cours, acquisition de matériels scénographiques de mars à décembre 2018 - inauguration 30 novembre	317 083 €	380 500,00 €	Musées dédiés, Lycée Santos Dumont de Saint-Cloud, Association Art Déco de France	oui - budget en fonctionnement et en investissement
Etude sur l'avenir de l'immeuble "nouvelles galeries" (diagnostic de l'existant et étude d'opportunité)	VILLE	avr-18	en cours depuis début avril 2018 par le CNMNM étude rendue en septembre 2018	25 000 €	30 000,00 €	Centre National des Monuments Nationaux (CNMNM)	oui
Commémoration centenaire 14/18, projection numérique dans le cadre des journées du patrimoine	VILLE	mai-18	conception du scénario du mapping (en cours)	20 833 €	25 000,00 €		oui
Création d'un centre d'interprétation du Patrimoine : reconstruction entre deux guerres, Art Déco...	VILLE	2019-2020	projet final en lien avec les conclusions de l'étude sur l'avenir de l'immeuble "nouvelles galeries"				oui
Seconde opération façades Art Déco	VILLE	2021					oui

Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement
IV/ FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS							
Développement du site de la piscine Jean Bouin							
1 Travaux de rénovation et d'extension de la piscine	AGGLOMERATION		élaboration du programme ACHEVE - janvier 2018 : notification du marché de maîtrise d'oeuvre - consultation des entreprises de août à décembre 2018 - début des travaux : janvier 2019 (14 mois de travaux)	Coût global : 8 867 6757 € (dont travaux seuls 7 285 000 €)	Coût global : 10 412 108 €	Fédérations sportives	oui - CNDS, Fédération Française de Natation, Conseil Départemental de l'Aisne déposé (API), Région sollicitée (PRADET)
2 Accessibilité - Mobilité au sein du site : ascenseur sur parking extérieur, accès dissocié groupes/grand public, création d'une sente pédestre et cyclable rejoignant la piste cyclable existante, borne de rechargement électrique, fauteuil de mise à l'eau pour les PMR, guidage au sol...		2019	Chiffrage en cours (NB : une partie des coûts est intégré au programme de travaux ci-dessus)	ND	ND		oui
Développement de l'aire d'accueil des camping car							
Extension de l'aire	AGGLOMERATION	sept-18	lancement de la consultation septembre 2018 début des travaux : 1er trimestre 2019	133 333,00 €	160 000,00 €		oui - Région (?)

Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement
V/ DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS							
A/ DEVELOPPEMENT DE TIERS LIEUX NUMERIQUES EN CŒUR DE VILLE							
<u>Déploiement de spots WIFI dans l'espace public - PHASE 1</u>	VILLE	1er trimestre 2018	Sites de déploiement : parvis de la gare, palais des sports, palais de Fervagues, salle de spectacles La Manufacture installations prévues au 3ème trimestre 2018 - durée du déploiement : 3 mois	12 500 €	15 000,00 €	UE	Fonds européens sollicités (démarche WiFi4EU) - réponse le 15/5/2018 pour un financement de 15 000 € - le coût des travaux sera pris en charge par l'UE
<u>Déploiement de spots WIFI dans l'espace public - PHASE 2</u>	VILLE	1er trimestre 2019	Sites de déploiement : parvis de la Basilique, Champs Elysées, Place de l'Hôtel de Ville, Galerie Saint-Jacques, Accueil Espace Victor Basch. installations prévues au 3ème trimestre 2019 - durée du déploiement : 3 mois	41 667 €	50 000,00 €	Région (?)	Région (?)
<u>Déploiement de spots WIFI dans l'espace public - PHASE 3</u>	VILLE	2020	Sites de déploiement : Espace Jean Qui Rit Jean Qui Pleure, autres sites	8 000 €	9 600,00 €	Région (?)	Région (?)
<u>Déploiement de spots WIFI dans l'espace public du Parc Animalier</u>	AGGLOMERATION	1er trimestre 2018	Dans le cadre du projet de développement de parcours pédagogiques numériques 1ère phase de déploiement fin 2018, extension du déploiement prévue début 2019	25 000 €	30 000,00 €		Fonds européens sollicités (FEDER - avenant ITI)
<u>Déploiement de 9 espaces de sensibilisation au numérique à Saint-Quentin</u>	VILLE	janv-18	Sites de déploiement : CCAS, Médiathèque, Centres sociaux, Résidences Séniors installations prévues au 4ème trimestre 2018	41 667 €	50 000,00 €	UE, centres sociaux associatifs, CCAS	Feuille de route pour l'inclusion numérique à présenter à l'UE en vue d'obtenir un financement de 100 000 € sur 3 ans pour l'animation (financement de postes d'animateurs)
B/ INVENTER LA VILLE DE DEMAIN - DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS SMART INNOVANTES							
<u>Développement des bâtiments communaux connectés</u>	VILLE	mars-18	Sites concernés en priorité : salle de spectacles La Manufacture et Espace Jean Qui Rit Jean Qui Pleure) étude de faisabilité menée par un universitaire (en cours)	en cours d'estimation	en cours d'estimation	Université de Nice Sophia Antipolis	oui
<u>Développement de consignes numériques à destination des commerçants du centre ville (projet "SULAS")</u>	VILLE	mai-18	candidature dans le cadre d'un consortium déposée le 2 mai 2018 - réponse attendue pour juillet 2018 - en cas de retour positif, des prototypes seront développés par les universités.	PM	PM	consortium européen (Interreg 2 mers) en lien avec initiative UPJV	oui - Financement des frais d'installation en cas de succès de l'expérimentation

Projet	Porteur de projet / Coordination	Début d'exécution	Etat d'avancement opérationnel	HT	TTC	Enjeu partenarial	Enjeu de financement
<u>Déploiement de capteurs sur les lieux de propreté, mise en place du "stationnement intelligent" (projet "SCIFI")</u>	VILLE	janv-18	sélection des start up en cours - candidature de la ville validée dans le cadre du programme interreg 2 mers - installation des prototypes prévue en 2019/2020	20 830 €	25 000,00 €	consortium européen (Interreg 2 mers) - start up	oui - Financement du déploiement en cas de succès de l'expérimentation (achat d'équipements)
<u>Développement de l'éclairage intelligent dans les bâtiments publics et sur les grands boulevards (projet "VERT POM")</u>	VILLE	avr-18	candidature déposée dans le cadre du projet VERT POM, réponse prévue en juin 2018 - mise en place de l'expérimentation été 2018			consortium	ADEME finance l'expérimentation / financements à prévoir en cas de déploiement en 2019
<u>Installation de centrales météorologiques pour la mise en place d'arrosage automatique (projet "SUNRISE")</u>	VILLE	janv-18	expérimentation en cours	20 000 €	24 000,00 €		oui - Financement des frais d'installation en cas de succès de l'expérimentation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Adhésion au contrat
unique CITEO.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

CITEO, issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et de la filière emballages ménagers.

Le cahier des charges d'agrément des filières emballages ménagers et papiers fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F).

Le barème F comprend un soutien de transition facultatif de 170 529 € visant à maintenir le niveau de soutien du barème E d'un montant de 751 747 €.

Le versement du soutien de transition est conditionné par un contrat d'objectifs composé de 3 critères à respecter chaque année :

- Le maintien des performances de recyclage par matériau, au moins au niveau de celles de 2016,
- La recherche de moyens d'améliorer des performances de collecte au tri à un coût maîtrisé,
- La mise en œuvre de l'extension des consignes avant fin 2022.

Afin d'améliorer la performance de tri sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a travaillé en partenariat avec Valor'Aisne et les autres EPCI adhérents au syndicat sur la pertinence de conclure un contrat unique porté par Valor'Aisne.

La commission PLP du 28 mars 2018 a émis un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'agglomération au contrat unique.

Valor'Aisne est titulaire de la compétence transport-traitement-valorisation de la collecte sélective et bénéficie, de ce fait, des statuts nécessaires pour la signature du contrat global avec CITEO.

La signature d'un contrat à l'échelle départementale doit permettre d'augmenter la part des soutiens de bases pour les EPCI (augmentation globale des performances de tri) et aussi limiter les risques et les incertitudes liés à l'obtention des soutiens de transitions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adhérer à un contrat unique pour les emballages et les papiers graphiques avec l'ensemble des EPCI volontaires adhérents à Valor'Aisne pour l'action et la performance 2018-2022 portant sur le barème F ;

2°) d'autoriser Valor'Aisne à signer le contrat unique pour l'action et la performance 2018-2022 avec CITEO et au nom de Valor'Aisne et tout document en lien avec ce contrat, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42722-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS
- Règlement intérieur de
l'école de musique et de
danse - Modification.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis de la commission « Politiques en faveur des jeunes publics » en date du 25 mai 2018,

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois exerce la compétence de gestion d'équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire.

Compte tenu des modalités de fonctionnement de la nouvelle entité, il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur permanent, modernisé et adapté à la nouvelle organisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de règlement intérieur présenté en annexe,

2°) d'annuler et de remplacer, par le présent, les précédents règlements intérieurs de l'école de musique et de l'école de danse.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Jean-Louis GASON, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'école communautaire de musique et de danse est gérée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'école a pour mission d'offrir à ses usagers une pratique et une bonne culture dans les disciplines proposées. Elle œuvre et participe au développement des pratiques amateurs musicales et chorégraphiques.

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Communautaire, est applicable à l'ensemble des élèves de l'école, ainsi qu'à leurs représentants légaux. Il sera affiché dans les locaux de l'école et pourra être modifié à tout moment par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. L'inscription à l'école de musique et de danse comporte l'acceptation des dispositions qui y sont prévues.

I - DISPOSITIONS COMMUNES

I – 1 - ROLE DU COORDONNATEUR

Il coordonne l'organisation des cours, des auditions et des manifestations organisées par l'école de musique et de danse.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles. Il assure la liaison parents-enseignants et parents-école au niveau de l'information et de la communication en lien avec la collectivité. Il gère les éventuels désaccords propres à l'enseignement.

Il se tient à la disposition, des parents pour toute question concernant le fonctionnement de l'école et assure une permanence régulière.

I - 2 - ENSEIGNEMENT

Les cours ont lieu au Pôle Communautaire - Rue de la Clef des Champs à Clastres.

Le calendrier des cours correspond à celui de la zone B de l'Education Nationale. Des stages ou des répétitions peuvent également avoir lieu durant les vacances scolaires.

Le professeur enseigne une ou plusieurs pratiques artistiques, selon son statut et la définition de sa fonction. Il participe, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, auditions d'élèves, jurys, projets artistiques dans et hors les murs, journées portes ouvertes).

I – 3 - ADMISSION, INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

a) Admission

Sont admis les enfants dont les parents ou responsables légaux procèdent à l'inscription et prennent en leur nom, l'engagement de se conformer aux clauses et conditions du règlement, ainsi que les adultes désirant profiter des bienfaits de la musique et de la danse.

b) Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent au Pôle communautaire – Rue de la Clef des Champs – 02440 CLASTRES – ecolemusiquedanse@casq.fr – 03-23-06-94-32). L'accueil physique se fait du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents ou responsables légaux.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à l'élève ou à son représentant légal. Celui-ci attestera de la prise de connaissance et de l'acceptation du règlement au moyen d'une attestation signée.

Les parents devront également fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages causés aux personnes (élèves, professeurs, accompagnants, ...), aux bâtiments, au mobilier, au matériel, aux instruments ou aux partitions mis à disposition et la totalité de la période d'inscription.

c) Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire. Toute année commencée est due intégralement. Les cours sont facturés au trimestre et les frais de scolarité sont exigibles à réception de la facture du trimestre en cours.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à libeller au nom de Régie Ecole de Musique et Danse, en espèces, par chèques vacances, chèques culture ou coupon sport (uniquement pour la danse) ou tout autre mode de règlement prévu par la régie de recettes.

Par exception, la facturation pourra être arrêtée, suspendue ou réduite dans les cas suivants sur demande expresse et écrite de l'élève ou de son représentant légal assortie le cas échéant de la production d'un document justificatif :

- Raisons médicales sur production d'un certificat de santé ou d'hospitalisation
- Déménagement en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur production du justificatif du nouveau domicile
- Indisponibilité de l'enseignant au-delà de 2 semaines consécutives et sans remplacement.

L'exclusion d'un élève, même définitive ne donne pas lieu à arrêt ou suspension de la facturation.

Toute dégradation faite aux bâtiments, au mobilier, au matériel, aux instruments, ou aux partitions mis à disposition des élèves seront réparés aux frais du ou des responsable(s).

I – 4 – PRESENCES ET ABSENCES

Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Toute absence de l'élève à un cours doit être justifiée. En cas d'absence, il est demandé de prévenir le professeur ou le coordonnateur dans le délai de 24 H précédant le cours.

Les cours annulés à l'initiative de l'élève ne seront pas reportés et ne donneront lieu à aucun remboursement. Aucun retardataire n'est admis en cours, sauf circonstance exceptionnelle justifiée.

Les cours annulés par les professeurs, dans la limite de deux semaines, seront reportés.

I – 5 – DISCIPLINE - SECURITE

a) Discipline

Le coordonnateur et chaque enseignant sont responsables de la discipline dans les locaux de l'école. Il est rigoureusement interdit aux élèves de déplacer le matériel de l'école, sans autorisation d'un membre de l'équipe pédagogique.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours. Les élèves, professeurs et accompagnateurs, veilleront à observer le silence, indispensable au bon déroulement des cours, y compris dans les locaux d'accueil, les bureaux, couloirs et vestiaires.

Le cas des élèves dont le comportement empêche le bon déroulement des cours, est examiné par le coordonnateur. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'école (en cas d'acte d'indiscipline grave). Quelle que soit la sanction, l'élève et/ou son représentant légal en sera averti par écrit et sera toujours en mesure de présenter ses observations avant qu'une décision ne soit prise.

b) Sécurité

Les locaux de l'école de musique et de danse constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des professeurs et des élèves. Les parents et familles des élèves ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf invitation expresse de l'enseignant ou du coordonnateur.

L'utilisation dans les locaux de l'école, d'équipements ou de matériels pouvant nuire à la sécurité des personnes, dégrader les locaux, perturber le déroulement des cours ou le fonctionnement de l'école, est interdite.

Toute dégradation volontaire sera suivie d'un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie.

Les règles relatives aux Etablissements Recevant du Public sont applicables au sein des locaux de l'école. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Sauf autorisation expresse spécifique d'un représentant de la collectivité, les boissons et la nourriture ne sont pas acceptées pendant les cours.

Les consignes de sécurité (évacuation ou confinement) sont affichées dans chaque salle et dans le hall. Des exercices seront organisés au cours de chaque année. Les élèves et leurs accompagnateurs ainsi que les professeurs sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le personnel de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

I – 6 – RESPONSABILITES

Les parents ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Toute dégradation faite aux bâtiments, mobilier, matériel, instruments et partitions fera l'objet de réparations facturées aux familles.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours. Il appartient dès lors aux accompagnants majeurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants. Dans l'éventualité où ce dernier arriverait en retard ou aurait un empêchement, les enfants ne doivent pas être laissés seuls dans les locaux.

De même, les élèves mineurs ne sont pas autorisés à repartir seuls après les cours, sauf autorisation expresse du responsable légal remise à l'inscription.

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

II - 1 – LES DISCIPLINES ENSEIGNEES :

L'offre d'enseignement couvre un large éventail de disciplines musicales :

- Instruments à vent (à partir de 6 ans)
- Percussions (à partir de 6 ans)
- Piano (à partir de 6 ans)
- Instruments à cordes (à partir de 6 ans)
- Chant (à partir de 12 ans) – cours individuels et/ou collectifs (ensemble vocal)
- Eveil musical (à partir de 4 ans) : initiation au langage et à l'écriture musicale par le jeu)

La pratique d'un instrument et/ou du chant induit l'obligation de participation de l'élève aux cours collectifs de solfège, à raison d'une heure par semaine. En ce qui concerne les musiques actuelles, le solfège est recommandé.

II -2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent en juin, puis en septembre en fonction des places disponibles.

Les élèves non admis faute de place, peuvent être inscrits sur liste d'attente. Sur proposition du coordonnateur, ils peuvent être admis en cours d'année dès qu'une place est vacante.

Pour les réinscriptions, les élèves inscrits l'année précédente sont prioritaires à condition d'effectuer l'inscription avant le 30 juin. Un imprimé est remis à cet effet aux élèves par l'intermédiaire des professeurs.

II – 3 - ENSEIGNEMENT

Les horaires des cours d'instruments sont déterminés avec les parents lors de la réunion de rentrée début septembre.

La scolarité est divisée en deux cycles : le cycle I d'une durée de 5 ans et le cycle II d'une durée de 4 ans.

L'enseignement hebdomadaire comprend :

- ½ h d'instrument ou de chant. A partir du cycle II, la durée des cours d'instrument peut évoluer, sur proposition du professeur et après accord par l'élève ou son représentant légal des incidences tarifaires.
- 1 heure de cours collectif pour le solfège

Les changements de cycle sont laissés à l'appréciation des professeurs et du jury lors de l'examen de fin d'année.

Les élèves s'engagent à participer aux examens de fin d'année, excepté les adultes (à partir de 18 ans) et aux auditions organisées par l'Ecole de musique sur proposition du professeur.

Toute absence non justifiée aux examens entraîne le redoublement.

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours.

L'usage des copies est réglementé. Toute copie de musique imprimée doit comporter une vignette apposée par les professeurs et qui n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Il est strictement interdit d'apporter et d'utiliser à l'école de musique des copies qui ne respecteraient pas cette disposition.

II – 4 - INSTRUMENTS

Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, afin d'aider les élèves dans leur choix, l'école peut mettre à leur disposition, gracieusement et uniquement la première année, un instrument, en fonction du parc disponible (uniquement flûtes et guitares classiques).

L'instrument sera remis contre signature d'un récépissé, signé par l'élève ou son représentant légal. Celui-ci devra fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages, le vol ou la perte de l'instrument. Les réparations ou le remplacement d'un matériel détérioré, perdu ou volé sont pris en charge par l'élève ou son représentant légal, après émission d'un titre de recettes exécutoire par la Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS.

L'entretien courant de l'instrument est à la charge de l'élève.

III - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

III – 1 – DISCIPLINE ENSEIGNEE

L'enseignement est axé sur le modern jazz.

III - 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises en juin et acceptées jusqu'aux vacances de Noël en fonction des places disponibles. Les horaires des cours sont communiqués lors de la réunion de rentrée début septembre.

Un certificat médical devra être joint à la fiche d'inscription attestant que l'élève peut suivre les cours et participer aux spectacles sans préjudice pour sa santé.

III – 3 - ENSEIGNEMENT

Les cheveux doivent être attachés. Les montres, bijoux, téléphones portables et tout autre objet de valeur ne sont pas acceptés. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ne pourra être tenue responsable de leur perte ou de leur vol dans l'hypothèse où l'élève viendrait avec ce type d'objet.

Les cours sont dispensés par un professeur diplômé d'Etat et se subdivisent comme suit :

- Eveil I et II – 4/5 ans : 45 mn
- Initiation I et II – 6/7ans : 1 h
- Cycle I - 8/11 ans : 1 h
- Cycle II – 12/15 ans : 1 h 15
- Cycle III – 16 ans et plus : 1 h 30

Les élèves s'engagent à porter, durant les cours, la tenue qui sera demandée par le professeur en début d'année. L'achat des tenues est à la charge des parents.

Les élèves s'engagent à participer aux différentes manifestations que l'école organise durant l'année (exemple gala de danse) ou auxquelles elle participe (rencontres chorégraphiques, représentations ...).

Afin de compléter leur formation chorégraphique, tous les élèves inscrits à l'école de danse, à partir du cycle initiation, ont la possibilité d'intégrer les cours de solfège en début d'année.

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale,

Signature du (ou des) responsable(s) légal(aux)

